

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19 – 20 – 19

Procurations : 3 - 4 - 3

Date de la convocation : 25/05/2022

Date d'affichage : 25/05/2022

Publication sur le site de la Ville : 03/06/2022

Affichage du compte rendu : 03/06/2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visioconférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Sarah BOUMEDINE (P) – Frédéric POKRANDT (P) – Ingrid JOLIAT (V) - Gautier BERERA (P) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) - Sylvie HOTTON ép. SPANO (P) - René FELICI (P) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (P) – Francine ZANARDI ép. BELLUCCI (P) - Claude BOCEK (P) - Denis PAQUET (P) - Farid HIRECHE (P) – Carine BONOMETTI (P) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V) – Thierry KUTARASINSKI (P - jusqu'à 20h00 - point n° 8) – Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ (V) – Eric JACQUIN (P – à partir de 19h30 – point n° 8)

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Marcelle KAISER ép. TANTON représentée par Mme Carine BONOMETTI
Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI représentée par M. Gilles BLASI-TOCCACCELI
Thierry KUTARASINSKI par Mme Francine BELLUCCI (à partir de 20h00 - point n° 9)
Nicolas GATTULLO représenté par M. Frédéric POKRANDT

Etaient excusé(e)s : Mme Laurence PEROGLIO-CARUS – M. Laurent MARCHESIN – Mme Natacha JACQUIN

Etaient absent(e)s : Mmes – M.

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA - Thomas KOWALSKI – Cynthia CONTÉ – Eric JACQUIN (absent jusqu'à 19h30 – point n° 7)

Secrétaire de séance : M. René FELICI

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 AVRIL 2022
2. ACTUALISATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUJUTSU RYU
4. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 (BUDGET ZAC DE L'ALZETTE)
5. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET SON C.C.A.S.
6. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
7. TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2023
8. AGAPE – SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE 2022 RELATIVE A LA CONVENTION-CADRE 2021 – 2023
9. C.C.P.H.V.A. - ADOPTION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. LIE A LA PRISE DE LA COMPETENCE « MOBILITE »
10. C.C.P.H.V.A. – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 – FIXATION LIBRE
11. C.C.P.H.V.A. – PRISE DE COMPETENCE DE LA GESTION D'UN ETABLISSEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE – LA PISCINE « PIERRE DE COUBERTIN » - VILLERUPT -MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
12. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES
13. COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMMISSION N° 3
14. RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION DE GESTION FORESTIERE DURABLE P.E.F.C. (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES)
15. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SOUTENIR LA MISE EN PLACE D'UNE DOTATION ENERGIE POUR COMPENSER LA HAUSSE SPECTACULAIRE DU PRIX DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ POUR LES COMMUNES

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00 et remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

M. René FELICI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 7 AVRIL 2022

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 7 avril 2022.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le compte rendu du 7 avril 2022.
-

(2)
ACTUALISATION DES TARIFS 2023
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Mme GUILLAUME explique que tous les ans, nous devons voter les nouveaux tarifs de la T.L.P.E. pour l'année suivante, donc pour 2023. Par rapport à l'année dernière, nous avons gardé le même dispositif. Pour rappel, nous avons trois catégories :

- les enseignes qui sont situées au niveau des commerces locaux,
- les pré-enseignes qui indiquent la proximité des commerces,
- et les dispositifs publicitaires qui sont dans toute la ville.

Nous avons conservé toutes les exonérations et les réductions que nous pouvions faire pour les pré-enseignes et les enseignes des commerçants. Nous proposons toujours :

- Exonération pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
- Exonération pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
- Réduction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Nous votons le tarif de référence au m², c'est cela qui est actualisé. L'année dernière, il était à 15 € le m². Nous avons une inflation qui est à 2,8 %. Nous avons donc recalculé le tarif en répercutant l'inflation. Nous proposons pour l'année prochaine 15,50 € le m². Nous fixons les tarifs conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, qui seront calculés automatiquement.

Elle rappelle que nous avons un tarif minimum de perception de 15 € car la Trésorerie n'accepte pas les paiements inférieurs à 15 €.

M. BOCEK lui demande quelle est la différence avec l'augmentation de 2,8 %. Quelles seront les recettes supplémentaires ?

Mme GUILLAUME répond que cela fait 2,8 % de recettes en plus. Nous sommes sur des recettes de 15 000 €. Avant de changer, nous étions au départ sur 20 000 € de recettes, de mémoire. Avec les exonérations que nous avons appliquées et les réductions, nous avons gardé 75 % des recettes soit 15 000 € de recettes. Nous avons exonéré 75 % des commerçants d'Audun-le-Tiche. Du coup, si nous appliquons une hausse de 2,8 % à 15 000 €, nous obtenons 15 420 €.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique aux Conseillers Municipaux que conformément à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire et dans les conditions déterminées par cet article.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la commune peut fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux définis aux articles L2333-9 à L2333-12 et L2333-16 du CGCT.

Conformément aux articles L2333-7 et L2333-8, la commune peut exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % certains types de supports publicitaires.

Les procédures relatives au paiement et au recouvrement de la T.L.P.E. sont précisés aux articles L2333-13 et L2333-14 du CGCT.

Enfin, conformément à l'article L2333-15, à défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L-2333-13 et L-2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, des peines d'amendes de la quatrième classe (de 90 € pour l'amende minorée à 750 € pour l'amende judiciaire maximale) sont prévues à l'encontre des redevables contrevenants.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023, le tarif de référence de 15,50 €/m² pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :
 - o Exonération pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
 - o Exonération pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
 - o Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Soit pour 2023,

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m² ;
- 15,50 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- 31,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des préenseignes :

- Exonération pour les supports *non numériques* dont la surface est < 1,50 m² ;

- 15,50 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 31,00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- Exonération pour les supports *numériques* dont la surface est < 1,50 m² ;
- 46,50 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 93,00 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;

S'agissant des dispositifs publicitaires :

- 15,50 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 31,00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,50 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 93,00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;

Tous ces tarifs sont applicables avec un minimum de perception de 15 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire propose de passer au point n° 7 relatif au tirage au sort du jury criminel pour l'année 2023, afin de libérer rapidement M. PINTO.

(3)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU BUJUTSU RYU**

Mme GUILLAUME rappelle qu'au moment du vote des subventions, nous avons provisionné des montants pour le Bujutsu Ryu qui allait peut-être participer aux Championnats du Monde et d'Europe 2022. Ils nous ont contactés par rapport au Championnat d'Europe. Ils avaient une participation à Milan, il n'y a pas très longtemps. Nous avons provisionné 500 € pour cet évènement mais nous ne l'avons pas voté la dernière fois au moment du vote des subventions. Il faut maintenant la voter pour pouvoir leur verser.

M. FELICI demande si nous connaissons le résultat.

Mme GUILLAUME répond qu'il a perdu en finale.

M. HIRECHE précise que qu'il s'est blessé.

Mme BOUMEDINE estime que nous pouvons le féliciter d'être arrivé jusque-là.

M. HIRECHE rappelle que M. GANDECKA a commencé en janvier en étant Champion de France amateur. Il a participé aux Championnats d'Europe.

Il indique que deux personnes risquent d'aller combattre au Japon pour le Championnat du Monde. Ils sont pas mal au niveau du Club.

M. FELICI demande à M. HIRECHE s'il peut rappeler ce que c'est que le M.M.A.

M. HIRECHE répond qu'il s'agit de Mixed Martial Arts (M.M.A.) C'est un sport de combat associant de nombreuses disciplines, allant du judo à la boxe thaï, en passant par la lutte. C'est une discipline encadrée qui interdit certains coups (coups de coude, coups dans le visage, ...).

Avant de passer au vote, Mme la Maire dit que nous félicitons chaleureusement le participant.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le BUJUTSU RYU a sollicité une subvention pour l'aider à financer le déplacement d'un licencié audunois représentant le Bujutsu Ryu au sein de la Team ZENDOKAI Luxembourg.

M. Hugo GANDECKA a combattu, le 7 mai 2022, pour une ceinture européenne MMA au Milano in the cage, un des plus grands évènements de MMA d'Italie.

Elle propose de verser la somme de 500 € au BUJUTSU RYU.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 500 € à la J.S.A. au BUJUTSU RYU,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 (BUDGET Z.A.C. DE L'ALZETTE)

Mme GUILLAUME explique qu'au dernier Conseil Municipal, sur le budget de la Z.A.C. de l'Alzette, nous avons voté 100 000 € pour un chemin paysager de la coulée verte. Suite à la réception des devis, nous dépassons le montant de 100 000 €.

M. PRASSEL précise que nous avons rajouté un poste, c'est-à-dire la pose et la fourniture d'un éclairage public.

Mme GUILLAUME dit que nous dépassons le montant voté et nous devons passer par une décision modificative pour augmenter ce budget de 13 000 € afin de pouvoir le réaliser.

Mme la Maire demande à M. PRASSEL d'expliquer en deux mots ce qu'est la coulée verte.

M. PRASSEL explique que c'est un aménagement qui avait déjà été prévu sous l'ancienne mandature mais qui n'a jamais été réalisé. Sur un parcours de 300 mètres, nous allons aménager un chemin de promenade sur lequel nous allons retrouver de la végétation haute, pour empêcher que les promeneurs aient accès visuellement sur les résidences situées en contrebas. Sur la partie basse, nous allons mettre une prairie fleurie. Il verra avec M. BERERA pour installer deux ruches. Nous allons rejoindre du parc, allée Schaefer, jusqu'à la rue François Ponsin. Nous allons y retrouver trois candélabres qui vont être aménagés du côté François Ponsin. De l'autre côté, MEDIATER va probablement poursuivre l'action que nous avons entamée. Ils vont redescendre vers l'allée Schaefer.

M. FELICI précise que ce sont des cheminements piétons qui étaient prévus dans la Z.A.C., à l'époque. Cela se finalise.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la Z.A.C. de l'ALZETTE de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Opération 022	Travaux divers	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Article 2128	Autres agencements et aménagements	
Fonction 511	Espaces verts urbains	+ 13 000,00 €

RECETTES – SECTION FONCTIONEMENT

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	
Article 75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 220 925,64 €

Travaux aménagement chemin paysager plus important que le budget primitif
Décision modificative actée par Mme TURPIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION
PORTANT CREATION D'UN COMITE SOCIAL
TERRITORIAL LOCAL**

Mme la Maire explique qu'il y a eu une réforme des C.T. et des C.H.S.C.T. Il y avait obligation de rencontrer les organisations syndicales.

Elle indique qu'il y aura des élections, au niveau du personnel, qui auront lieu le 8 décembre prochain.

M. FELICI dit que c'est ce qui remplace le C.T.P.

M. BLASI-TOCCACCELI explique que, dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique, c'est la fusion du C.T. et du C.H.S.C.T. Ils ont fait un organe unique. Nous pouvons simplement dire que cela ne va pas dans l'intérêt de la représentativité des agents et des salariés. A terme, sur beaucoup de collectivités et d'établissements, il y aura une diminution des représentants des agents territoriaux.

M. BOCEK lui dit que c'est une interprétation des choses. Avant, il n'y avait pas de transversalité. Là, nous avons des gens qui s'occupent finalement de tout le dialogue social. Si nous avons fait cela, et il peut le dire, il y a des avancées significatives parce que nous étions en silo et les gens ne savaient jamais ce qui se passait. Si maintenant, il veut le prendre dans un prisme de réduire les effectifs, il

est d'accord avec lui mais par contre, nous avons une meilleure représentativité de l'action du dialogue social dans ce système.

M. BLASI-TOCCACCELI répond que c'est l'approche mais globalement des syndicats se sont élevés contre cette approche. Une réponse a été apportée au patronat et aux directives administratives de la Fonction Publique : « Ces derniers désirent mettre un frein à l'expression collective des salariés sur leurs conditions de travail en réduisant le nombre de représentants de ceux-ci, leurs moyens et en les éloignant des collectifs de travail. Globalement, beaucoup de syndicats ont jugé que cette réforme est très complexe, très compliquée. Sur ce point-là, cela a été plutôt négatif de la part des représentants syndicaux.

Il prend la parole par rapport à sa sensibilité. Il n'y a pas que des avantages dans cette fusion au regard de certains syndicats. Ce sont des approches qui sont différentes.

M. FELICI demande s'il faudra renommer les élus au C.T.P.

M. BLASI-TOCCACCELI rappelle qu'il y aura des élections en décembre, pour les membres du personnel.

Mme BRULLOT répond que les Elus de Ville restent en place. Ils sont désignés.

M. BLASI-TOCCACCELI précise, pour les représentants de la Ville, que le nombre ne change pas. Le choix a été fait de garder les 4, qui siégeaient auparavant dans les deux collèges, dans le Comité Social Territorial.

Mme BRULLOT précise que ce sont les représentants des syndicats qui l'ont proposé lors de notre rencontre.

Mme la Maire rappelle qu'il y a des titulaires et des suppléants.

Puis, elle présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 251-5,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1^{er} : La création d'un Comité Social Territorial local,

Article 2 : **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 4 (entre 3 et 5),

Article 3 : **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 4 (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel),

Article 4 : **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Mme la Maire dit qu'il faut savoir que nous avons bien renforcé les effectifs de la Police Municipale. Nous en aurons 6 ce qui va nous permettre de décaler les horaires et qu'ils puissent intervenir plus tard. Ils le font déjà, c'est déjà mis en place.

M. POKRANDT demande le nombre total de l'effectif municipal.

Mme la Maire répond que l'effectif compte 52 agents.

Mme BOUMEDINE demande à combien devrait se chiffrer l'effectif de la Police par rapport à la Ville.

Mme la Maire répond que normalement c'est 1 policier municipal pour 1 000 habitants. Nous avons bien renforcé l'effectif et nous faisons des jaloux.

Mme BRULLOT précise que le poste d'A.S.V.P. sera transformé par la suite en police municipale. C'est un ancien militaire.

Mme BOUMEDINE dit qu'ils sont présents à l'extérieur et cela rassure vraiment.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer deux emplois d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) et d'un agent technique polyvalent à l'atelier municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adopter la proposition de la Maire en créant deux emplois d'adjoint technique territorial,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 1^{er} juillet 2022,

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus TC	Pourvus TNC	Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	5		3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	5	4		1
SOUS-TOTAL		23	16		7
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		1
Technicien	B	2	0		2
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	10	9	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	7	2		5
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	12	0	1	11
Adjoint technique territorial	C	19	14	3	2
SOUS-TOTAL		52	25	5	22
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	1		
Gardien brigadier de police municipale	C	4	4		0
SOUS-TOTAL		5	5		0
FILIERE SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		2
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
SOUS-TOTAL		8	4		4
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	1	1		0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		

SOUS-TOTAL	B	1	1		
TOTAL		90	52	5	33

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022 et suivants.

La Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)
TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL
POUR L'ANNEE 2023

Mme la Maire passe la parole à M. PINTO pour le tirage au sort du jury criminel pour l'année 2023.

M. PINTO remercie l'Assemblée de faire passer ce point en premier. Comme tous les ans, il convient de tirer au sort 15 citoyens français, de plus de 23 ans, inscrits sur les listes électorales. Ces 15 personnes siégeront après à la Cour d'Assises de Metz et assisteront aux audiences.

Il demande à M. BERERA de lancer la sélection aléatoire.

Il communique la liste des 15 noms et remercie l'Assemblée pour leur attention.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

VU les articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale et l'ensemble des textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DCL/4/168 en date du 03/003/2022 fixant la répartition des jurés en vue de la formation du jury criminel pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population et que la ville d'AUDUN-LE-TICHE a droit à cinq jurés,

Il y a lieu de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple du nombre de jurés, soit quinze.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ASSISTE** au tirage au sort de quinze jurés destinés à constituer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2022 de la ville d'AUDUN-LE-TICHE, à savoir :

- Stéphanie DONNINI
- Ambre GENOT (KOPP)
- Gwenaëlle DEYMIER

- Bernard ZANARDELLI
- Jérôme FIORESE
- Dominique TRIPODI
- Damien CHARLIER
- Raphaël SCORDO
- Pascal BARBIERO
- Aurore ALEXANDRE (VEREZ)
- Jacky MICARD
- Geneviève KOWALIK (OWCZARYSZEK)
- Elisabeth DOSTERT (CAROLI)
- Alexis RONDELLI
- Jean BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**AGAPE – SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE
2022 RELATIVE A LA CONVENTION-CADRE 2021 – 2023**

Mme la MAIRE explique que ce point revient tous les ans. Elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention pour un montant de 8 249 €. Cela fait des années que nous sommes en convention avec l'AGAPE. Nous les avons vus cette semaine parce qu'il y a une stratégie foncière qui est mise en place au niveau du territoire. Nous savons très bien qu'il y a une forte pression foncière. Le but était d'analyser les dents creuses et les endroits où il était encore possible de lotir.

Elle le dit d'avance : « Il n'y en a plus beaucoup ». Là, où nous pouvons encore lotir, nous sommes sur le territoire de l'O.I.N. et nous n'avons pas la main. C'est l'E.P.A.

Mme BOUMEDINE demande si l'E.P.A. ne veut pas céder le foncier à l'euro symbolique. C'est trop demandé.

M. BOCEK indique que nous leur avons posé la question. Le problème est qu'ils ont mal calculé le coût de la dépollution des terrains. Ils se retrouvent finalement avec une contrariété pour essayer de faire tenir le modèle économique. C'est pour cela que

rue du Laboratoire, ils construisent. Là, où ils ne devaient pas construire, ils construisent. Ils devaient y avoir des « **trucs** » aérés.

Mme BOUMEDINE rappelle qu'ils avaient construit le bâtiment et il devait y avoir un parking souterrain. Là, nous nous apercevons qu'ils ont construit un immeuble qui n'était pas prévu.

M. BOCEK dit que c'est une mentalité. C'est pour éviter les contrecoups qu'ils ont eus sur la dépollution.

Mme BOUMEDINE dit que c'est un peu bizarre car la pollution du site de Micheville, cela fait trente ans que les gens en parlent.

Elle constate que c'est bien compliqué. Ce travail aurait dû être fait bien en amont.

Arrivée de M. JACQUIN à 19h30.

Concernant l'E.P.A., Mme la Maire dit que nous sortons du cadre de la délibération. Nous allons les rencontrer. Ils nous ont demandés s'ils pouvaient venir présenter le projet de territoire en Conseil Municipal. Nous verrons avec eux pour fixer cette date, lors d'un prochain conseil.

M. BOCEK dit qu'il faut quand même savoir qu'ils ont attribué les travaux à PRIAMS. La rue du Laboratoire, c'est ce qui nous concerne pour notre commune. Il y a la salle de sport de 2 000 m² et 90 chambres d'étudiants qui seront au bout. Il n'arrive pas comprendre mais c'est inscrit comme cela. Les travaux vont commencer. En 2025, cela sera sorti de terre.

M. FELICI dit qu'il s'agit d'une salle de sports privée.

Mme BONOMETTI demande si ce sont les mêmes chambres d'étudiants que celles qu'il y a déjà en haut. C'est le même genre de bloc.

M. BERERA demande des précisions par rapport à la salle de sport privée.

M. BOCEK répond qu'ils font un modèle. Ils donnent déjà un nombre de m². Après, il y aura des intervenants privés qui viendront pour proposer une solution. Nous avons dit, puisque le modèle économique était enfin convié à leurs décisions, qu'il y avait une salle de sport dans la Z.A.C. et qu'il ne faudrait pas faire les mêmes choses. Nous sommes dans des discussions.

Mme BOUMEDINE estime qu'il y a une concurrence déloyale avec la proximité des deux salles.

M. BOCEK dit qu'il y a 500 mètres à vol d'oiseau.

Mme BONOMETTI demande s'il n'y a pas des possibilités d'empêcher cela.

M. BOCEK dit que nous souhaitons avoir un modèle différent, qu'il n'y ait pas de concurrence mais une complémentarité. Faire peut-être des terrains de jeux pour le football à 7, le badminton. Des choses qui n'existent pas pour retrouver un schéma complémentaire.

Mme BONOMETTI dit que les logements « étudiants » en haut de la rue du Laboratoire sont équipés. Ils paient tous les mois une certaine somme et ils peuvent bénéficier de tous les appareils de musculation.

Mme BOUMEDINE lui dit qu'elle n'a pas vu le local car il est vraiment petit (9 m²).

Mme la Maire propose aux Elu(e)s de garder leurs remarques pour le jour de la rencontre avec l'E.P.A. Nous sommes hors sujet.

Elle indique à M. JACQUIN que nous sommes sur la signature de la convention avec l'AGAPE.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle en préambule, la délibération n° 6 du 11/05/2021 l'autorisant à signer la convention-cadre avec l'AGAPE.

La Commune d'Audun-le-Tiche et l'AGAPE ont donc conclu pour la période de 2021 à 2023 une convention-cadre, définissant précisément le cadre et les modalités selon lesquelles la Commune d'Audun-le-Tiche décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AGAPE et sous sa responsabilité.

Il convient aujourd'hui de signer la convention financière 2022 dans laquelle la Commune d'Audun-le-Tiche s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AGAPE qui consiste en la réalisation de missions dans le cadre de son programme partenarial d'activités.

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 1^{er} de la convention-cadre Commune d'Audun-le-Tiche / AGAPE.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention financière 2022 relative à la convention-cadre 2021 – 2023 Commune d'Audun-le-Tiche / AGAPE.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Avant de commencer le point suivant, M. JACQUIN demande si l'on peut excuser ses colistiers : Mmes PEROGLIO-CARUS, JACQUIN et M. MARCHESIN. Ils n'ont pas eu le temps de vous faire part de leur absence.

(9)

**C.C.P.H.V.A. - ADOPTION DU RAPPORT
DE LA C.L.E.C.T.**

Mme la Maire dit que le point n° 9 concerne la prise de compétence « Mobilité » par la C.C.P.H.V.A. Nous devons nous prononcer. Il y a eu une Commission Locale

d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) entre les Communes et l'Intercommunalité qui est liée à la prise de compétence « Mobilité » par la C.C.P.H.V.A. au 1^{er} juillet 2021.

Elle pense qu'il faut que nous vous apportions quelques éléments là-dessus parce que cela est complexe. Dans le cadre de la loi LOM sur les mobilités, les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération ont eu la possibilité de prendre la compétence « Mobilité ».

Aujourd'hui, la compétence « Mobilité » est détenue par la Région. Les E.P.C.I. ont eu la possibilité de prendre cette compétence « Mobilité », ce que nous avons fait. En termes de mobilité, nous sommes très mal desservis sur le territoire et donc voir comment nous pouvons organiser la mobilité sur le territoire. Le problème est que la loi nous impose d'avoir une seule Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire. Or, sur le territoire, nous en avons deux parce que les Communes de Villerupt et Thil sont rattachées au S.M.I.T.R.A.L., que les Communes de Boulange et d'Ottange sont rattachées au S.M.I.T.U. De plus, nous avons 4 communes (Audun-le-Tiche, Aumetz, Russange et Rédange) en zone blanche, qui ne sont rattachées à rien. Nous pouvons estimer également que nous avons une troisième A.O.M. qui est constituée par les lignes transfrontalières qui rentrent sur le territoire. Sur Audun, à la limite, c'est le seul service que nous ayons aujourd'hui, en dehors des services scolaires qui sont assurés par la Région et la ligne quotidienne qui va sur Thionville. C'est loin d'être satisfaisant.

Nous sommes dans une zone grise. Pourquoi ? Parce que si nous adhérons à un seul syndicat, il faudrait que, en admettons que nous adhérons au S.M.I.T.R.A.L., il faudrait que Boulange et Ottange sortent du S.M.I.T.U. Dans ce cas, il y a une soulte de sortie. Si c'est Villerupt et Thil, c'est la même chose avec le S.M.I.T.R.A.L. Sur le S.M.I.T.R.A.L., nous avons vu que la soulte de sortie était de plus de 380 000 € sachant en plus, que vous n'avez aucun service. Nous sommes en train de voir parce que, c'est très compliqué, il y a eu la fameuse loi 4D qui est devenue 3DS sur la décomplexification, la simplification. C'est tout sauf simple. Cela ne donne aucune autonomie au territoire puisque nous sommes dans une situation très particulière et la loi ne tient pas compte de cette situation particulière. Nous avons interpellé des Sénateurs, des Députés. Nous avons eu des réponses. Il faut savoir que nous avons les deux Sous-préfets de Briey et Thionville qui travaillent sur la problématique, sachant que le Sous-préfet de Briey vient d'être nommé et qu'il faut le temps qu'il s'imprègne des affaires du territoire. Prochainement, il est prévu une réunion entre les deux Sous-préfets, donc l'Etat, les deux D.D.T. et les deux syndicats de transports, le S.M.I.T.R.A.L. et le S.M.I.T.U. Pour l'instant, nous avons conventionné avec les deux pour pouvoir garantir au moins la continuité du service. Mais, c'est très complexe. En creusant un peu dans la loi 3DS, nous nous rendons compte que nous pouvons également créer un syndicat. Enfin c'est une structure un peu particulière, et elle ne va pas entrer dans les détails juridiques, qui permet également de faire entrer des syndicats étrangers à partir du moment où ils sont minoritaires. Cela nous permettrait, par exemple, de faire entrer le Luxembourg et cela nous permettrait d'éliminer tous ces problèmes de cabotage. Aujourd'hui, il y a beaucoup de gens qui râlent après les lignes transfrontalières luxembourgeoises et qui disent que les

Luxembourgeois ne nous laissent pas monter à Audun pour aller à Villerupt. Il faut savoir que c'est interdit. La loi l'interdit. Ce n'est pas la loi luxembourgeoise qui l'interdit mais la loi française. Et pourquoi elle l'interdit ? Parce que nous sommes en concurrence déloyale sur un service qui n'existe pas. Vous voyez un peu l'absurdité de la chose. Cela fait deux mois que nous sommes dans ces problématiques de mobilité, c'est très compliqué sachant que nous avons été reçus par le G.E.C.T. sur les avancées du fameux Bus à Haut Niveau de Service qui a été transformé en Corridor à Haut Niveau de Service. Nous sommes en train de voir comment le connecter à Micheville et ensuite voir comment nous allons organiser le territoire parce qu'il faut absolument désamorcer le trafic en amont. Les gens râlent et se demandent ce que nous faisons parce qu'il n'y a pas de ligne. On ne claque pas dans les doigts et on installe des lignes de bus. Cela ne marche pas comme cela. A priori, et de toute façon, nous n'en sommes pas encore là, mais la Ville d'Audun-le-Tiche est plus favorable à adhérer au S.M.I.T.R.A.L. Nous avons déjà rencontré les deux syndicats, sachant que le S.M.I.T.U. est une grosse machine, qu'ils ont des problèmes économiques, qu'ils ont déjà du mal à organiser le service existant et qu'en plus, ils nous ont bien fait comprendre que cela ne les intéressait pas. Il y a juste la Ville d'Audun qui les intéresse parce que Thionville lorgne sur Audun par rapport au Bus à Haut Niveau de Service pour voir comment eux peuvent connecter leur Bus à Haut Niveau de Service. Si vous mettez un Bus à Haut Niveau de Service dans le trafic, ce n'est plus un Bus à Haut Niveau de Service. Un B.H.N.S. doit fonctionner sur une voie dédiée.

Forcément, il a fallu transférer ces charges à l'Intercommunalité et nous sommes aussi partis sur une base solidaire. Sur Audun-le-Tiche, vous voyez que nous avons des charges transférées à hauteur de 117 640,63 € mais pour l'instant, nous n'avons pas de service derrière. Cela est calculé par rapport à la population. Il va y avoir un prorata par rapport à la prise de compétence. Si vous voulez l'année dernière, sur les 6 premiers mois, c'était les communes qui étaient adhérentes aux syndicats et pas l'Intercommunalité, c'est-à-dire que les Communes de Thil, Villerupt, Boulange et Ottange ont payé au moins sur cette partie. Une C.L.E.C.T. s'est réunie et elle a établi un transfert de charges sur une base solidaire, le but étant de mailler le territoire. Nous n'allons pas commencer à dire que nous ne sommes pas d'accord parce qu'à Villerupt, ils ont un bus et que nous n'en avons pas. Nous nous sommes inscrits dans les syndicats, nous sommes présents dans les syndicats de transports. Elle siège au S.M.I.T.U. et au S.M.I.T.R.A.L. Nous sommes au G.E.C.T. au niveau du comité de pilotage qui a été mis en place par le Ministre. Il est clair que pour les habitants d'Audun, c'est tout à fait transparent. Ils constatent simplement, aujourd'hui, qu'il n'y a pas de service. Mais, pour mettre en place tout un schéma de mobilité sur le territoire en tenant compte également des mobilités douces, c'est quelque chose de très complexe sachant aujourd'hui que la loi ne nous permet pas de le faire. Nous sommes vraiment dans une zone grise. Nous essayons de tirer au maximum pour conventionner et laisser les choses en l'état pour au moins avoir la continuité du service existant.

Mme BONOMETTI demande, dans ces cas-là, vu que nous transférons les charges à la Communauté de Communes, si ce n'est pas après à la C.O.M.C.O. de négocier avec les syndicats.

Mme la Maire répond que c'est la Communauté de Communes qui s'en charge. Nous nous en chargerons avec M. BOCEK.

Mme BONOMETTI dit que cela sort du cadre de la Mairie.

Mme la Maire précise que c'est la C.C.P.H.V.A. qui aura la compétence « mobilité ». Aujourd'hui, au niveau de l'Etat, ils ont en bien conscience et c'est pour cela qu'ils ont freiné. Pour l'instant, nous ne sommes pas conformes à la loi. Nous sommes dans une configuration qui fait que, et c'est aussi le message que nous faisons remonter aux Députés et aux Sénateurs, nous leur demandons d'arrêter d'être dans leur microcosme parisien et de tenir compte aussi des spécificités des territoires transfrontaliers parce qu'il y a des grosses problématiques qui se posent. Nous arrivons à des situations totalement aberrantes où nous ne pouvons pas faire de cabotage alors que le service n'existe pas. Là, c'est aussi voir avec les Luxembourgeois pour voir jusqu'où ils peuvent entrer sur le territoire français, comment ils appliquent la gratuité. En France, se posent des problèmes de T.V.A. C'est très complexe.

Mme BONOMETTI demande ce qu'il en est de l'obligation de résultats pour la COMCO.

Mme la Maire répond que la COMCO, en ayant pris la compétence « mobilité », pourrait organiser la mobilité ce qui est absolument impossible. Elle ne va pas acheter des bus, des hangars et embaucher du personnel. Le but est de se mettre avec les syndicats autour de la table et de regarder. Le problème est qu'un syndicat ne peut pas pénétrer dans le périmètre d'un autre syndicat. Là, nous allons avoir des liaisons qui vont aller de tous les côtés. Nous allons avoir Longwy, Thionville, Thionville, Audun et il faut organiser la mobilité au niveau de la Communauté de Communes parce que nous aurons le hub de mobilité sur le site de Micheville. C'est du réglementaire qu'il faut à un moment attaquer à bras le corps et régler de manière propre. Il est prévu une réunion prochainement parce que nous avons déjà eu une réunion avec la Région puisque c'est elle qui avait la compétence. La Région a dit qu'ils n'étaient pas décisionnaires sur la mobilité. Nous pouvons être médiateurs mais en aucun cas décisionnaires. La délibération, et c'est pour cela qu'il fallait un minimum d'explications, ne mentionne que le rapport de la C.L.E.C.T.

Elle demande à M. BOCEK si elle a oublié quelque chose.

M. BOCEK répond que non, elle a été limpide. Après, s'il y a des questions, nous pouvons y répondre.

Mme la Maire précise que nous pourrions y répondre, si nous avons les réponses.

M. JACQUIN comprend bien la problématique et il n'aimerait pas être à sa place. C'est clair et il le dit franchement. Par contre, lorsqu'elle dit que pour les Audunois, c'est une opération blanche parce que le service n'existait pas, ...

Mme la Maire lui répond qu'elle n'a pas dit que c'était une opération blanche. Elle a dit au contraire que nous payons et que nous n'avons pas de service.

Mme GUILLAUME précise qu'elle a dit que c'était une opération transparente pour la population.

M. JACQUIN veut en venir au fait que ce n'est pas une opération transparente pour la population puisque nous n'avons pas le service mais qu'il y a 117 640 €.

Mme GUILLAUME répond que c'est dans ce sens-là, dans le sens que la population ne voit pas le service.

Mme la Maire explique que lorsqu'elle a dit que toutes ces négociations qui sont menées sur le territoire, aujourd'hui la population ne le voit pas. Transparent n'était peut-être pas le bon mot. La population ne le voit pas parce que la population voit, et nous sommes souvent interpellés, c'est qu'il n'y a pas de service.

M. JACQUIN s'excuse. Du coup, c'est lui qui a mal compris. Malgré tout, il y a quand même 117 640 € qui vont être imputés sur le budget de la Commune.

Mme la Maire répond que c'est certain. Si nous voulons organiser la mobilité sur le territoire, cela coûte avec en plus l'explosion des carburants. Et, il y a de gros problèmes de recrutement de chauffeurs, notamment au S.M.I.T.U. L'avantage d'adhérer au S.M.I.T.R.A.L., après chacun peut se faire son opinion, est que d'une nous avons déjà été adhérents du S.M.I.T.R.A.L. par le passé et de deux, c'est un syndicat qui est encore petit. Ils ont eu de grosses difficultés économiques il y a un certain temps et là, ils ont vraiment apuré les comptes. Ils tiennent la route. Si vous voulez, la ventilation par rapport aux coûts est très différente. Ils travaillent sur une base de solidarité des territoires, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les deux Communes de Thil et Villerupt coûtent 200 000 € au S.M.I.T.R.A.L. malgré la contribution. Ils regardent également le potentiel fiscal. Comme la Communauté d'Agglomération de Longwy a plus de recettes fiscales que vous, c'est clair qu'il y a un effet de solidarité sur le territoire. L'avantage également d'adhérer au S.M.I.T.R.A.L., c'est qu'il fait la bande frontalière. Deuxièmement, lorsque nous aurons atteint les 100 000 habitants, nous allons passer à un Versement de mobilité (V.M.) de 0,6 % à 1 %. Cela va représenter un montant de 800 000 € de recettes supplémentaires pour le S.M.I.T.R.A.L. Là, nous pouvons organiser de la mobilité sachant que sur le S.M.I.T.U., la Commune de Boulange est totalement insatisfaite du service, la Commune d'Ottange un peu moins mais pas très satisfaite du service. Les Communes de Villerupt et Thil sont très satisfaites du service du S.M.I.T.R.A.L. parce qu'ils font beaucoup de choses à la demande, pour les seniors.

M. JACQUIN demande au niveau de l'adhésion des deux communes au S.M.I.T.U., comment est signée la convention dans le temps ? Est-ce que c'est une convention avec une date d'échéance renouvelable ?

Mme la Maire lui répond qu'elle ne peut pas lui dire parce qu'il faudrait voir avec Ottange et Boulange. Pour l'instant, nous avons conventionné avec les deux syndicats.

M. JACQUIN pose cette question parce que c'est vrai que cela ne va pas de faire du jour au lendemain. Si au niveau du S.M.I.T.U., les communes avaient une convention, admettons d'ici deux ou trois ans, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de freiner des quatre fers pour laisser les deux communes arriver à la date d'échéance de la convention et qu'elles puissent sortir sans pénalité et nous après adhérer au syndicat.

Mme la Maire ne le sait pas. Il faudrait voir les conventions de Boulange et d'Ottange. Elle pense que ces thématiques ont déjà été abordées.

M. BOCEK indique que c'est le problème des investissements.

Mme la Maire souligne que tout est solidaire sur l'investissement.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que cela ne remet pas en cause la soulte.

M. JACQUIN dit si jamais il y a une convention, admettons à décembre 2023 à renouveler. Des fois, nous signons des conventions sur des durées de X. Si la convention a été signée pour une certaine durée, une certaine date, elles pourraient sortir sans pénalité.

Mme la Maire précise qu'à partir du moment où l'on sort d'un syndicat, nous sommes quand même redevables des investissements qui ont été portés. En l'occurrence, le S.M.I.T.U. va investir des millions et des millions sur leurs nouveaux bus et ils vont nous faire payer le B.H.N.S. Il ne faut pas se leurrer. Par exemple, sur les 380 000 € qui avaient sur Villerupt, c'était notamment parce que le S.M.I.T.R.A.L. avait investi sur un gros hangar à Thil. La structure est relativement récente. Il faut amortir les structures et payer les investissements. Même si nous sortons au terme d'une convention, elle n'est pas sûre qu'il n'y ait pas de soulte de sortie.

Mme BONOMETTI indique que le syndicat annonce 600 000 € sur 5 ans pour le S.M.I.T.U. à compter de 2021 donc la soulte doit être importante pour les deux villes. Pour rappel, le financement du S.M.I.T.U. se fait en fonction de la population (40 %). Ils parlent de Boulange et Ottange et ils ont acté une hausse de 600 000 €/an sur 5 ans à compter de 2021 pour le financement de l'offre de transport du projet Citézen.

Mme la Maire précise que Citézen, c'est le Bus à Haut Niveau de Service. 600 000 € pour payer le bus de Thionville.

Mme BONOMETTI dit que si les Communes de Boulange et Ottange sortent, elles vont payer un maximum.

Mme BOUMEDINE indique que lorsque l'on connaît les problématiques du S.M.I.T.U., surtout au niveau des collégiens et des lycéens, l'offre n'est pas là.

Mme BONOMETTI répond un bus par jour pour aller à Thionville et les jeunes sont debout.

Mme la Maire précise qu'il est important de dire que cette évaluation des charges a été faite à un instant T. La commission souhaite que l'évaluation soit ajustée à travers

la fixation libre des Attributions de Compensation avec les communes en tenant compte d'autres critères que le seul nombre de la population (nombre d'arrêts, kilomètres de voirie, nombre de lignes, ...). Nous avons vu que le S.M.I.T.R.A.L. et le S.M.I.T.U. ne travaillent pas du tout de la même manière par rapport à la ventilation des coûts. De toute façon, la compétence « mobilité » a été prise. Maintenant, ce n'est pas nous qui allons organiser la mobilité en tant que commune, cela est clair.

M. JACQUIN a une dernière question. Dans la mesure où nous n'avons pas le choix puisque c'est la loi qui nous l'impose, nous sommes quasiment obligés de voter pour.

Mme la Maire précise que nous n'étions pas obligés de prendre la compétence.

M. JACQUIN estime qu'il paraît logique de prendre la compétence. Maintenant que nous l'avons prise, la loi nous oblige à tout ce qu'elle vient d'expliquer. Est-ce que nous ne pouvons pas voter contre ce point aujourd'hui ? Ne serait-ce que pour interpeller les Préfets en leur disant que nous n'avons rien contre la prise de compétence et contre le fait de verser une certaine subvention mais que nous sommes contre le fait que l'on nous impose quelque chose, d'autant plus que nous n'avons pas de service. Ce serait plus un vote de contestation que de dire que nous ne voulons pas cela. Nous le voulons bien mais nous le contestons.

Mme la Maire dit qu'il faut savoir que les Préfets sont partie prenante. Ce sont eux qui nous ont déjà permis de conventionner, alors que la loi ne le permet pas. Ils sont déjà partie prenante du dispositif. Ce sont des thématiques que nous avons également fait remonter au G.E.C.T. sur la mobilité. C'est également faire remonter ces thématiques, parce que l'Etat a mis en place des ateliers, des groupes de travail sur 4 thématiques dont une qui concerne la mobilité, au niveau des groupes de travail qui sont organisés, et là ce n'est pas le Sous-Préfet mais le Préfet, et qui ont pour but de préparer la prochaine conférence intergouvernementale avec le Luxembourg. Voter non maintenant, cela risque de nous mettre dans une situation délicate.

M. BOCEK énumère les groupes de travail : santé, formation, fiscalité et mobilité.

Mme la Maire précise que nous avons fait remonter ces problématiques à un niveau très élevé puisque nous avons interpellé et nous avons eu d'ailleurs la réponse de la sénatrice, Mme BELRHITI qui nous a donné l'interprétation de la loi. Vous avez une loi et après, il faut l'interpréter. C'était compliqué d'interpréter cette loi. Elle a posé une question orale au Sénat. Nous avons eu la réponse qui nous a permis justement de conventionner et de rester dans une zone grise. Ceci étant dit, il faut que nous bougions. A chaque fois que nous parlons de mobilité à la C.C.P.H.V.A., c'est : « On verra ».

M. BOCEK lui dit qu'elle peut compléter quand même que si nous n'avions pas pris cette compétence, c'était la Région qui la prenait et après, elle nous expliquait ce qu'il fallait faire. Là, nous n'aurions plus été les maîtres du jeu.

Mme la Maire explique que non seulement, elle nous expliquait ce qu'il fallait faire et puis, cela aurait été surtout un service minimum. C'est la raison pour laquelle, elle n'est pas favorable pour voter contre aujourd'hui. Nous sommes déjà dans une situation délicate. Après, nous n'avons pas la minorité de blocage, elle ne le pense pas, sur Audun.

Elle demande s'il y a d'autres interrogations sur cette question de « mobilité » qui est très importante. C'est un des gros dossiers.

Mme BOUMEDINE dit que la mobilité est très attendue par les Audunois.

En termes de mobilité, Mme la Maire explique que vous devez savoir qu'ils ont lancé les travaux de la piste cyclable. Il va y avoir une piste cyclable qui rejoint Micheville à Belval. Ce sera fini d'ici la fin de l'année. Cela va aller assez vite.

Mme BOUMEDINE pense qu'après, nous pourrons voir plus tard dans le cadre d'Audun. Est-ce que c'est faisable ?

Mme la Maire répond qu'il y a un schéma de mobilité. Encore une fois, la mobilité, c'est l'Intercommunalité.

M. BOCEK explique que l'idée est de mailler le territoire.

Mme la Maire dit que nous ne pouvons pas demander un bus qui va là et là. Il faut voir comment nous maillons avec Russange, Rédange, Aumetz. Après, il faut voir comment permettre à un syndicat, si effectivement nous devons rester sur un modèle de conventionnement, de pénétrer sur le périmètre de l'autre et vice-versa et qu'il y ait des transferts de charges entre les deux.

M. BOCEK explique que la loi LOM dit qu'à chaque fois que nous touchons une voirie, nous devons expliquer pourquoi nous ne mettons pas de piste cyclable. C'est une obligation de regarder et de dire pourquoi nous n'avons pas pu faire une piste cyclable.

Mme la Maire dit que la loi nous impose plein de choses, les lois nous imposent plein de choses. Nous devons nous conformer, notamment en matière d'isolation mais par contre, les dotations ne suivent pas.

M. JACQUIN explique qu'il s'abstient non pas qu'il soit contre le point mais lorsqu'une loi est mauvaise, il faut se battre contre. C'est vraiment le fait que l'on nous impose cela qui le dérange. Il s'abstient mais il est pour le projet et il souhaite, bien sûr, que vous réussissiez.

Mme la Maire présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) lié à la prise de la compétence « Mobilité » par la C.C.P.H.V.A. au 1^{er} juillet 2021.

VU l'article 86 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du C.G.I.,

VU la validation du rapport lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 25 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par
22 voix pour
Et
1 abstention**

- **ADOPTE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), annexé à la présente délibération,
- **PREND** acte de la proposition d'évaluation des charges transférées par communes membres :

Population	Nom Communes	Charges transférées Coût par habitant x population	Coût salaire 0,3 E.T.P. (Equivalent Temps Plein)	Total évaluation
6 846	AUDUN-LE-TICHE	114 465,12 €	3 175,51 €	117 640,63 €
2 319	AUMETZ	38 773,68 €	1 075,677 €	39 849,35 €
2 494	BOULANGE	41 699,68 €	1 156,84 €	42 856,52 €
3 043	OTTANGE	50 878,96 €	1 411,49 €	52 290,45 €
994	REDANGE	16 619,68 €	461,07 €	17 080,75 €
1 285	RUSSANGE	21 485,20 €	596,05 €	22 081,25 €
1 877	THIL	31 383,44 €	870,64 €	32 254,08 €
9 737	VILLERUPT	162 802,64 €	4 516,50 €	167 319,14 €
28 595		478 108,40 €	13 263,76 €	491 372,16 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Départ de M. Thierry KUTARASINSKI (Procuration à Mme Carine BONOMETTI)

(10)

C.C.P.H.V.A. – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 – FIXATION LIBRE

Mme la Maire dit que vous verrez que les Attributions de Compensation ont baissé par rapport à l'année dernière.

Elle explique que la contribution est exceptionnelle. Nous l'avons limitée à cette année. Pourquoi avons-nous décidé de baisser les attributions de compensation de l'Intercommunalité vers la Commune ? Tout simplement, parce que nous n'étions pas en capacité d'équilibrer le budget de la Communauté de Communes. Pour pouvoir l'équilibrer, pour pouvoir avoir la fibre à Audun et pour pouvoir transférer la compétence « piscine », il a bien fallu que chacun fasse des efforts.

Elle laisse la parole à M. BOCEK afin qu'il donne plus d'éléments.

M. BOCEK va recadrer le débat par rapport à l'interprétation des Attributions de Compensation. Qu'est-ce qu'une Attribution de Compensation ? Quand nous

prenons une compétence, il y a des recettes et des dépenses. Lorsqu'il y a des dépenses qui sont supérieures aux recettes, cela n'existe pas ailleurs, il n'y a qu'à la C.C.P.H.V.A. que nous prenons des choses qui ne sont pas équilibrées et que nous redonnons de l'argent alors que nous n'avons pas équilibré le transfert des compétences. Cela a permis à des mandats précédents d'avoir des marges financières intéressantes mais toujours au détriment de l'honnêteté et de la sincérité. De faire les poches à la C.C.P.H.V.A. et après de dire qu'elle n'est pas compétente pour gérer comme il le faut le denier public, c'est trop facile.

Il remet le débat sur les Attributions de Compensation. Lorsqu'elles sont positives, c'est-à-dire que pour le transfert de compétences, les dépenses sont inférieures aux recettes, bien entendu que les Communes doivent retirer de l'argent de ces Attributions de Compensation. Par contre, ce n'est pas le cas. Donc, à force d'expliquer l'inexplicable, nous avons chaque année pour trouver l'équilibre budgétaire, essayé finalement de cacher ces problèmes de recettes et de dépenses. Nous avons chaque année des déficits à reporter.

Il dit qu'il ne sera jamais l'auteur et qu'il ne cautionnera jamais ce genre de situation parce que c'est un manque d'honnêteté, un manque de sincérité. Nous l'avons tous et chacun cautionnée. Quand il parle de tous et chacun, il fait référence aux anciennes mandatures. Ce n'est pas pour se défaire, mais tout le monde se plaisait très bien dans cette situation et garder des marges de manœuvre pour que les communes puissent finalement avoir de l'argent supplémentaire. Il n'en donnera qu'une seule pour Audun parce que charité bien ordonnée commence par soi-même, l'éclairage public. La C.C.P.H.V.A. paie 90 000 € pour pouvoir éclairer notre commune. Il trouve cela scandaleux. Il ne parlera pas des autres communes parce qu'aujourd'hui, nous sommes dans un Conseil Municipal sur Audun et il restera simplement sur cette réaction qui le choque énormément. Lorsque l'on lui parle d'honnêteté, il est assez surpris.

Mme la Maire précise aussi que l'Intercommunalité a toujours reversé quasiment 80 % de ses dotations vers les communes. Forcément, il n'y a pas d'argent et nous sommes partis sur des projets.

Elle a discuté avec le Président d'une intercommunalité du secteur et qui est président de Moselle Fibre. Il lui a dit qu'ils ne versaient aucune Attribution de Compensation aux Communes et en plus, au niveau du F.P.I.C., ce sont les communes qui le versent à l'Interco et pas le contraire. Là, l'Interco a toujours versé des Attributions de Compensation vers les Communes et en plus, elle redistribue le F.P.I.C. ce qui fait que nous sommes dans de telles situations, comme l'a dit M. BOCEK. Le Conseil Communautaire pour le budget a duré 4h30 et nous n'étions pas sûrs d'avoir la fibre. Il a fallu se battre. Si l'Intercommunalité n'était pas en capacité d'inscrire la fibre au budget, et nous étions partis pour, nous n'aurions rien pu faire. Nos partenaires sont les intercommunalités et Moselle Fibre. Les communes ne sont pas partenaires directs, c'est-à-dire que la Commune ne peut pas mettre un euro de plus que ce que l'Intercommunalité met. Si l'Interco met 0, la Commune met 0. Cela a été très compliqué. Cela a été des discussions et des discussions à n'en plus finir dans les commissions des Finances et dans les

bureaux communautaires. 4h30 de conseil communautaire et nous avons réussi à sortir un budget.

Mme BOUMEDINE dit que le mérite en revient à M. BOCEK et à Mme MENICHETTI.

Mme la Maire précise que nous avons accepté car si nous n'étions pas en capacité de dire que nous acceptons une baisse des Attributions de Compensation à titre exceptionnel sur une année parce que l'année prochaine, nous devrions avoir des entrées fiscales qui font que nous serons moins serrés sur le budget de l'Interco, nous n'aurions pas eu la fibre. Elle ne sait pas comment nous aurions expliqué cela aux personnes.

M. FELICI dit qu'il lui semble que toutes les communes doivent délibérer.

M. BOCEK répond que c'est une obligation.

Mme la Maire indique que certaines vont voter contre.

M. BOCEK attire l'attention sur le fait que, dès l'instant où nous avons équilibré en fonction des A.C. pour toutes les communes, si demain les communes décident, par leurs conseils, et elles ont le droit et le plein droit, de ne pas donner ces Attributions de Compensation, nous déséquilibrons le budget.

Il explique ce qui va se passer. Aujourd'hui, vous avez plein d'options que nous finançons et pour lesquelles nous n'avons pas la compétence. Il cite en exemple l'École de Musique mais il y a un tas de choses que nous finançons et dont nous n'avons pas les compétences. Il va donc raboter tous les budgets nécessaires jusqu'à ce qu'il retrouve l'équilibre. Il ne fera pas cette année un budget qui ne soit pas sincère. Pourquoi ? Parce qu'encore une fois, nous repousserions la triste réalité de revoir des déficits l'année prochaine. Il ne cautionnera pas cela. Ce budget sera équilibré par des moyens mécaniques, c'est-à-dire il a l'argent, il fait, il n'a pas l'argent, il ne le fait pas.

M. FELICI dit que cela ferait dire aux Communes, ce que M. BOCEK a dit tout à l'heure, qu'elles ont accepté de l'argent qui n'était pas dû et qu'elles veulent continuer comme cela.

M. BOCEK explique que le problème, lorsque nous avons une C.L.E.C.T., c'est du déclaratif, c'est-à-dire que les dépenses et les recettes sont déclaratives. Il n'y a pas de moyen, et c'est pour cela que d'ailleurs il s'est opposé fortement à reprendre des compétences s'il n'y avait pas un audit technique et un audit financier. Nous ne pouvons pas aujourd'hui lier le destin financier de l'Interco s'il n'y pas un moyen de regarder comment se comporte le transfert de compétence. Chaque fois qu'il y aura transfert de compétences, il y aura forcément un audit technique. Si jamais demain, nous devons reprendre quelque chose où il y a beaucoup de travaux à effectuer, forcément quelque part, cela va être handicapant et de l'autre côté, il faudra qu'il y ait des recettes qui soient à la hauteur des dépenses. Nous y reviendrons après avec la piscine et il donnera des explications.

Mme la Maire précise que tout cela aussi pour dire que cette fameuse C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie sous le mandat précédent, qu'il n'y a vraiment pas eu beaucoup de C.L.E.C.T. Finalement, les écarts ont fini par se creuser. Il n'y a jamais eu de réévaluation des charges transférées. Nous arrivons aujourd'hui à une situation où, comme le dit M. BOCEK, nous reportons des déficits d'année en année et nous n'arrivons pas nous en sortir. Et puis le jour où nous devons faire un crédit, nous ne sommes même pas en capacité d'emprunter parce que la situation financière est tellement dégradée qu'elle ne nous le permet pas.

Mme BOUMEDINE dit que la vérité sort tôt ou tard.

M. BLASI-TOCCACCELI dit à M. BOCEK que c'est bien grâce au travail qu'il a pu mener. Dans le dernier rapport réalisé, il y avait une moyenne de 573 000 € par an sur la période de 2017 à 2021. Il y a plus de 3 000 000 € qui ont été reversés aux communes et qui auraient dû rester en partie dans le budget de l'Intercommunalité pour pouvoir équilibrer ses budgets. Ils ont manœuvré et déséquilibré et nous nous trouvons à la Communauté de Communes dans une situation très délicate à cause de ce travail qui n'a pas été fait avant.

Mme la Maire dit que si vous prenez un marché comme celui de l'éclairage public, c'est 18 000 000 €.

M. BOCEK précise que nous sommes à 13 000 000 € de base mais beaucoup d'options vont être mises en place. Ce serait bien de mettre des bornes électriques à travers l'éclairage public car demain, nous ne pouvons pas demander une mobilité électrique et une mobilité décarbonée sans qu'il y ait des positions de recharge. Nous avons plein de choses que nous pouvons mettre en place. Encore une fois, le choix d'ENGIE Solutions, c'est un choix. Nous l'assumons. Il a été pris à l'époque. De toute façon, c'était la bonne chose à faire mais peut-être dans d'autres conditions.

Il pense que nous aurons tout intérêt aujourd'hui à retrouver des marges de manœuvre. Avec l'explosion des prix de l'énergie, si nous ne sommes pas dans la sobriété et dans la particularité technique de retrouver des marges de manœuvre sur la performance des équipements, nous allons être mis à un moment donné dans une difficulté de pouvoir assumer les consommations énergétiques.

Mme BOUMEDINE lui demande quand il parle de bornes électriques s'il s'agit bien des bornes rechargeables pour les voitures.

M. BOCEK répond que c'est cela.

Mme BOUMEDINE demande si ce n'est pas la même offre que celle d'il y a deux, trois ans.

Mme la Maire répond que là, elles se situent sur les poteaux.

M. BERERA rappelle qu'il y avait des subventions.

Mme BOUMEDINE demande si nous pouvons prétendre à une subvention pour l'installation des bornes sur les poteaux qui pourrait être à la hauteur de la précédente.

Mme la Maire pense qu'il y a quelque chose actuellement en cours.

M. BOCEK précise que nous travaillons avec Longwy pour essayer de trouver une espèce de compromis des besoins et de l'évolution des besoins. Encore une fois, nous ne pouvons expliquer aux gens qu'il faut changer de voiture, que nous éliminons les énergies fossiles et de l'autre côté, ne pas trouver les solutions. Regardez bien ! Rue du Laboratoire, des gens jettent du 1^{er} étage des rallonges électriques pour aller recharger, c'est compliqué. C'est bien un problème de temporalité entre la technologie et les éléments pour pouvoir combler et mettre la capacité de pouvoir faire fonctionner les voitures électriques.

Dans cet ordre-là, M. PRASSEL demande où nous en sommes avec l'éclairage autonome.

M. BOCEK répond que l'éclairage autonome, bien entendu, il a été voté. Pourquoi ? Parce qu'encore une fois même si les marges de manœuvres financières sont compliquées, nous irons sur des prix qui seront de plus en plus importants. Il pense que l'éclairage autonome répond finalement à la question et l'engrenage de pouvoir être en autonomie énergétique. Il estime que nous sommes en retard là-dessus mais, tout le monde l'explique, notre Commune et l'Intercommunalité est en retard sur le problème lié à trouver une marge de manœuvre pour pouvoir améliorer les conditions sur l'autonomie énergétique, sur des circuits courts. Le deuxième problème, il l'a dit et le répète sans aucun ombrage, il y a des choses bien faites à l'Intercommunalité et d'autres moins bien, et nous avons un back-office tellement faible que nous faisons confiance à des bureaux d'études qui nous entraînent dans des situations qui ne sont parfois pas vertueuses. Il ne va pas répéter le problème de l'éolien qui ne fonctionne pas sur le pôle environnemental. Nous avons notre problématique liée à tout ce qui est relatif à la méthanisation. Nous avons un camion qui fonctionne au méthane mais la méthanisation n'est pas en fonction. Il y a donc un problème de temporalité, de compétences sur les dossiers où cela ne sort pas au bon moment parce qu'encore une fois, nous n'avons pas le back-office qui permet aujourd'hui d'être à la hauteur des enjeux. Nous payons finalement ce manque de compétences et nous le prouvons. Nous sommes plutôt bien sur les sujets, c'était plutôt des bonnes idées. Si nous regardons la méthanisation, c'est vraiment le sujet d'actualité qui va nous permettre de trouver des marges de manœuvre. L'éolien, le seuil de vente du mégawatt-heure est passé à plus de 400 € le MWh. Nous allons avoir des rentrées d'argent qui seront non négligeables mais le problème, il faut que cela fonctionne. Nous sommes sur des cahiers de charges aujourd'hui parce que nous nous retrouvons avec des cahiers des charges qui n'ont pas été bien mis en place. Il y a des dérives et puis, nous subissons des conséquences qui sont un peu compliquées sur les rentrées d'argent à la revente de l'énergie. Mais, cela est une faute. Encore une fois, quand vous regardez le peu d'éléments, nous n'avons même pas un juriste qui nous **borde** les marchés publics. Nous sommes la seule intercommunalité où il n'y a pas un juriste qui nous permet de nous aiguiller. Quand, nous ne bordons pas, quelque part lorsque cela se passe mal, ce sont des coûts qui sont préjudiciables pour tout le monde.

En termes de déploiement au niveau de l'éclairage autonome, M. PRASSEL demande quelle échéance peut être envisagée. Il ne va pas le cacher, il a interpellé Mme WILHELM par rapport à cette situation. Elle a soulevé un problème budgétaire.

M. BOCEK répond qu'il y a un problème budgétaire parce qu'il ne peut tout faire en même temps. C'est un homme pragmatique. Il y a un budget. Vous savez qu'il y a un problème avec l'aire d'accueil des « Gens du Voyage » qui est provisoire mais il faut qu'elle devienne définitive. Nous sommes en train de travailler, et nous avons encore une particularité, c'est d'avoir deux administrations qui s'occupent de nous, la Meurthe-et-Moselle et la Moselle, pour voir si nous ne pouvons pas faire une aire d'accueil familiale qui nous permettrait d'avoir 80 % de subvention parce que l'aire d'accueil n'est plus subventionnée. Nous avons loupé le coche à l'époque. Si nous pouvons avoir cette capacité de passer de l'aire d'accueil des « Gens du Voyage » tel qu'elle est demandée à l'aire d'accueil familiale, pourquoi familiale ? Parce que les Préfectures se sont posé les mêmes questions, logiquement, les gens ne doivent pas rester plus de deux mois et demi sur l'endroit où ils sont stationnés. Bien souvent, ils restent trois, quatre, cinq voire huit mois. La sédentarité est un problème aujourd'hui lié à l'interpellation de l'Etat. Ils disent qu'ils vont essayer de nous aider. Pour une fois qu'ils mettent la main à la poche pour nous aider sur de tels sujets, si demain, nous pouvons faire cette aire d'accueil familiale, il y aura 80 % de subvention donnée par l'Etat.

M. PRASSEL donne une information. Il a eu un contact avec la S.N.C.F. pas plus tard que ce matin. La personne de la S.N.C.F. a été contactée par la C.C.P.H.V.A. pour essayer de voir s'il n'y avait pas moyen de racheter la zone où nous voulons faire le parking. Cela l'interpelle fortement.

M. BOCEK dit : « Soyez tous bien conscients qu'il n'y aura jamais à la C.C.P.H.V.A., et il peut s'avancer sur le sujet, des choses qui viennent contrarier des projets structurants une commune. Si cela a été le cas, parce qu'il vient de l'apprendre, il faudra bien qu'il prenne connaissance de qui a fait cette démarche. En aucun cas, nous ne viendrons obstruer les projets d'une commune. Il va voir où nous en sommes. Il pense, et nous avons M. FELICI qui est là, que nous nous posons d'autres questions, à savoir est ce que le S.I.V.O.M. est encore en capacité d'absorber l'augmentation de la population ? Parce que ce l'on lui a dit, sous réserve des propos donnés, que le S.I.V.O.M. est proportionné pour 27 000 habitants avec un coefficient correcteur de 1,2. A un moment donné, nous allons nous retrouver face à la triste réalité que le dimensionnement du S.I.V.O.M. n'est plus celui qu'il devrait être pour absorber l'évolution démographique et structurelle. Il faudra donc peut-être un projet différent pour le S.I.V.O.M. Peut-être que là, l'endroit qu'ils ont acheté pour faire ce bassin de pollution, nous allons peut-être pouvoir négocier autre chose et peut-être un peu plus intelligemment dans la mesure où nous allons être en prospective d'un avenir. Nous avons un problème aussi, et M. FELICI en est témoin, lorsque nous avons fait ce contournement et ce passage, nous avons mis des zones protégées à droite et à gauche qui nous mettent mal pour pouvoir faire des zones de protection. A la limite, c'était une négociation. Vous faites passer ce contournement mais de l'autre

côté, nous protégeons des zones. C'était une espèce de deal intellectuel mais peut-être aussi avec bienveillance. Il y a des zones protégées et il pense que demain, sur ces zones protégées, il y aura forcément des négociations. Il faudra revoir le P.L.U.i-H. A son avis, nous allons vite nous retrouver face à des problèmes structurels. Il va falloir négocier avec le S.C.O.T.A.T.

M. FELICI dit qu'il n'y a pas que le problème du S.I.V.O.M. Il y a aussi le problème de l'eau. Nous en discuterons une prochaine fois.

M. PRASSEL précise le problème de l'E.P.A.

M. FELICI explique qu'il a dit tout à l'heure que l'E.P.A. fait des choses. Ils changent leur fusil d'épaule pour rentabiliser sur Micheville des endroits qui n'étaient pas prévus de construire, ils construisent. En plus, sur Terres Rouges, il est prévu 1 200 logements. Nous, il nous faut de l'assainissement, de l'eau. Qui va payer tout ça ? C'est un débat que nous devons avoir.

M. BOCEK propose de clôturer parce que nous pouvons rester longtemps là-dessus. Dès l'instant où nous nous échappons sur les structures, nous avons des dimensionnements qui ne sont plus adaptés. Si nous ne sommes pas vigilants sur l'adaptation de redimensionner les structures, nous allons nous retrouver après propriétaire des infrastructures et nous aurons plein de problèmes liés à cela.

M. PRASSEL souligne que la machine va très vite.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que les obligations que nous avons en termes d'eau potable et de défense incendie, elles sont communales. Avec l'aménagement qu'il y a, nous avons fait un point ce matin avec VEOLIA, il y a un trou dans la raquette. Il y a quelque chose qui a été ratée à ce niveau.

M. BOCEK dit que ce n'est pas raté mais un problème d'anticipation de l'E.P.A.

M. BLASI-TOCCACCELI indique qu'il y a une volonté de l'E.P.A. de dire que les choses ont été vues et c'est acquis mais elles sont complètement en décalage. Demain, il va falloir pour assurer l'eau potable sur l'ensemble de la population des investissements à hauteur de 3, 4, 5 voire 6 000 000 €. Cela n'est pas possible. Il y a quelque chose qu'il ne comprend pas.

M. BOCEK dit que nous sommes bien d'accord.

M. BLASI-TOCCACCELI précise qu'il y a un point important. Nous tirons la sonnette d'alarme depuis quelques mois. Nous avons déjà rencontré l'E.P.A., VEOLIA. Il y a des choses sur lesquelles nous allons devoir être fermes.

M. BOCEK dit : « Sachez pour votre gouverne qu'il y a une articulation et un cadrage ». Lorsque l'O.I.N. est venu pour prendre des terrains, ils ont sous-estimé le problème des terrains pollués. Les coûts liés à la dépollution sont tellement importants. Qu'ont-ils fait ? Ils ont corrigé leur trajectoire pour améliorer les conditions de rendement au m² sur le foncier. Pourquoi aujourd'hui nous avons si peu de parking, de places pour se garer ? Posez-vous la bonne question. Elle n'est

pas que dans l'écoquartier en disant que les voitures c'est 1,2 mais que réellement, il y a un problème. Il a ressorti des comptes rendus et nous avons dit à l'époque, rappelez-vous, qu'il fallait construire en dessous de chaque résidence des parkings souterrains. Cela n'a pas été fait.

Mme BOUMEDINE dit qu'il faut que cela soit piéton à l'intérieur de toute la ville pour garantir une sécurité pour les enfants. Elle est tout aussi surprise que M. BOCEK.

M. BOCEK souligne que c'est pour une question de coûts.

M. FELICI dit qu'il faut aussi parler du Plan Stratégique Opérationnel (P.S.O.). Il donne des zones à construire. Les 1 200 logements de « Terres Rouges » sont dans le P.S.O., seulement c'est le territoire d'Audun-le-Tiche. La défense incendie, c'est Audun-le-Tiche. L'adduction d'eau, c'est Audun-le-Tiche. Pour les 1 200 logements, il va falloir construire un château d'eau. Il faudra pomper et traiter plus d'eau à la mine. Qui va payer ?

M. BOCEK rappelle que le P.S.O. a été fait en 2008, 2009. Il faut le revisiter. Tellement de choses ont été modifiées que si demain, nous restons avec un P.S.O. qui ne bouge pas, nous sommes forcément dans le désordre.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que l'E.P.A. est complètement dans le déni, en ce moment.

M. BOCEK explique que l'E.P.A. est mécontent que VEOLIA vous ait dit cela parce que de toute façon, il va être pris dans la tenaille.

Mme BONOMETTI ne comprend pas. La compétence de l'eau n'a-t-elle pas été prise par la Communauté de Communes ? Le S.I.V.O.M. ?

Mme la Maire répond que non. Le S.I.V.O.M. est un syndicat mixte.

M. BOCEK dit que le débat est compliqué.

Mme BONOMETTI ne comprend pas. Nous avons parlé de la compétence de l'eau, de la Communauté de Communes. Là, le S.I.V.O.M. est indépendant et tout revient à la charge d'Audun.

M. BOCEK dit que nous parlons des Attributions de Compensation et nous dérivons. C'est un débat que nous devons recadrer sinon nous n'en terminerons plus. Si vous voulez vraiment un groupe de travail là-dessus pour que tout le monde ait une bonne connaissance, pas de problème.

M. JACQUIN explique son vote contre. Tout simplement, vous avez tous vu qu'il a donné sa procuration à Mme Fabienne MENICHETTI au Conseil Communautaire. Nous avons voté contre. Il ne peut pas voter contre au Conseil Communautaire et voter pour au Conseil Municipal. Il reste sur sa ligne de conduite.

M. POKRANDT répond que cela se comprend.

M. FELICI dit : « Sauf que l'explication de M. BOCEK était justifiée ».

M. BOCEK présente la délibération suivante :

Madame la Maire indique qu'à la demande de la C.C.P.H.V.A., le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de compensation versée à la commune d'Audun-le-Tiche pour 2022.

VU l'article 86 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999,

VU l'article L.5211-5-III du C.G.C.T.,

VU l'article 1609 nonies C du C.G.I.,

VU la délibération n° 014 du Conseil Communautaire relative à l'attribution de compensation 2022 – Fixation libre,

CONSIDERANT que la diminution des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1° bis de l'article 1609 nonies du C.G.I., sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes intéressées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix pour

Et

1 voix contre

- **PREND** acte des attributions de compensation au titre de l'année 2022 qui s'établissent de la manière suivante :

COMMUNES	AC 2021 définitive	Montant 2021 des participations au SMITU et au SMITRAL	AC 2022 provisoire – Délibération n° 2	Ajustement en fonction de la part précédente des AC	AC 2022 définitive	AC définitive, arrondie 2022
AUDUN-LE-TICHE	275 036,00 €	- €	275 036,00 €	204 286,11 €	70 749,89 €	70 750,00 €
AUMETZ	141 404,00 €	- €	141 404,00 €	105 029,43 €	36 374,57 €	36 375,00 €
BOULANGE	62 039,00 €	34 712,90 €	27 326,10 €	20 296,77 €	7 029,33 €	7 029,00 €
OTTANGE	217 056,00 €	40 311,52 €	176 744,48 €	131 278,97 €	45 465,51 €	45 466,00 €
REDANGE	3 663,00 €	- €	3 663,00 €	2 720,73 €	942,27 €	942,00 €
RUSSANGE	24 266,00 €	- €	24 226,00 €	17 994,14 €	6 231,86 €	6 232,00 €
THIL	19 164,00 €	46 118,00 €	26 954,00 €	20 020,39 €	6 933,61 €	6 934,00 €
VILLERUPT	384 907,00 €	148 742,00 €	236 165,00 €	175 414,24 €	60 750,76 €	60 751,00 €
TOTAL	1 127 495,00 €	269 884,42 €	857 610,58 €	637 000,00 €	220 610,58 €	220 611,00 €

- **ACTE** que la contribution exceptionnelle des communes sera réintégrée au calcul des attributions de compensation en 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

C.C.P.H.V.A. – PRISE DE COMPETENCE DE LA GESTION D'UN ETABLISSEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE – LA PISCINE « PIERRE DE COUBERTIN » - VILLERUPT - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme la Maire précise que pour la prise de compétence de la gestion d'un établissement d'intérêt communautaire, il faut modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Elle ne comprend pas trop. Il y a les compétences facultatives et les compétences optionnelles. Elle avait entendu dire les compétences optionnelles disparaissaient et que nous ne gardions plus que les compétences facultatives.

Elle se demande si, au niveau réglementaire, nous sommes à jour à ce niveau-là à la Communauté de Communes.

M. BOCEK répond qu'il ne pense pas que nous y soyons mais par contre, Mme la Maire fait bien de le soulever car c'était un sujet que nous avons abordé avec M. MORESTIN.

Mme la Maire se demande dans quelle mesure cette délibération est valable.

M. BOCEK répond qu'elle est bonne parce que forcément, derrière, nous demandons la prise de compétence d'un bien communautaire, à savoir la piscine qui est liée à la Commune de Villerupt.

Mme la Mairie dit que nous sommes d'accord mais il faut bien qu'elle soit dans les compétences facultatives.

M. BOCEK pense que nous devons revoter après.

Par contre, s'il peut se permettre juste une petite chose et sans titiller, il souhaite répondre à M. JACQUIN. Mme MENICHETTI avait voté favorablement aussi la mobilité et forcément, par cohérence, elle a voté ce point. Vous ne l'avez pas votée tout comme aujourd'hui ce point lié aux Attributions de Compensation. C'était simplement une cohérence entre ce qu'a fait Mme MENICHETTI sur ces deux points. Il souhaite simplement le signaler.

M. JACQUIN ne va pas répondre. Il précise juste qu'il n'a pas voté contre mais s'est abstenu. Comme il l'a dit, il souhaite que vous réussissiez.

Il s'est abstenu parce qu'il aurait souhaité que nous puissions faire un acte de contestation, tout simplement. Sur le principe, il comprend la délibération et le débat.

Pour en revenir à la piscine, M. BOCEK dit que, bien que ce soit bon ou pas, il va donner des explications pourquoi il estime qu'aujourd'hui, il faut reprendre la compétence de cette piscine communale qui doit être intercommunale. Quand vous regardez cette brique servicielle qui date des années 1970, jusqu'à présent, cette piscine n'a fait l'objet que d'avoir un fonds de concours par les communes qui adhéraient à l'effet de l'outil pédagogique. Nous arrivons au terme de sa durée de vie. Demain, si nous voulons faire un projet, si nous ne prenons pas la compétence, nous ne pourrons pas faire le projet de la nouvelle piscine.

La première des choses : l'honnêteté. C'est une piscine où l'intégralité des frais est opérée par une commune alors que tout le monde en profite, pour lui, ce n'est pas honnête.

La deuxième des choses est que derrière le projet de la nouvelle piscine, si nous n'avons pas la compétence, nous ne pouvons pas la faire.

La troisième des choses, comme il l'a dit pour être raccord avec ses propos, il a demandé à avoir une étude technique et une étude financière. Il a donné lors du

Conseil Communautaire ces éléments qui permettent de dire que pendant les 3, 4 années, il n'y avait pas de risques potentiels aussi bien sur la partie chauffage, que la partie traitement de l'eau, la partie vestiaire et la partie aquatique. Il n'y a pas de risques majeurs pour dire que demain nous allons prendre une piscine où il y aurait des coûts importants. En revanche, nous avons des coûts à optimiser.

Il regrette, et il l'a dit, que la Commune de Villerupt n'ait pas fait le dégrèvement alors que toutes les piscines font le dégrèvement en ce qui concerne l'assainissement. Vous savez que la qualité d'eau, aujourd'hui rejetée par une piscine, est propre et elle est plutôt démunie de traitement à devoir faire. Ils ne l'ont jamais, il ne sait pas pourquoi. C'est une piste que nous allons suivre. Il a demandé au Président du S.I.V.O.M. s'il en était d'accord. Ce dernier lui a répondu que cela faisait longtemps qu'ils attendaient que ce dégrèvement puisse se faire. La deuxième chose pour que tout le monde ait l'élément technique, c'est que la piscine a un problème. Les bouches liées à l'évacuation des eaux de goulotte partent à l'égout, sans pouvoir les retenir. Pour écrémer, c'est-à-dire que nous nous prenons l'eau de surface, là où il y a le plus de saletés et on remonte l'eau de façon à évacuer toutes les problématiques liées à la pollution en superficie, cela coûte une vraie petite fortune, c'est-à-dire que cette eau est traitée, chauffée, fournie et qu'elle va à l'égout simplement pour une question d'enlever les particules, les cheveux, les impuretés qui résident à la surface.

Il a proposé, connaissant un peu le domaine et en ayant fait, à l'époque, la réfection de la piscine de Longwy, avec M. DURIEUX, Député-Maire, de récupérer l'eau de goulotte et se permettre de pouvoir la réinjecter. Encore une fois, si nous regardons la législation en vigueur, c'est 30 litres par baigneur et par jour. Actuellement, c'est 90 litres par baigneur et par jour. Vous comprenez donc son étonnement sur la faisabilité de continuer dans ces conditions. Nous avons prévu de mettre un système de filtration de surface qui va nous permettre d'éviter les débordements et enlever l'eau de goulotte et nous allons retrouver des marges de manœuvre. Encore une fois, ce sont des marges de manœuvre mais en aucun cas, il a mis cela dans les temps de retour en prenant les prix de la compétence.

Il a simplement dit qu'il a pris les bilans de 3 années de fonctionnement, il les a divisés par le nombre d'entrées. Il a laissé de côté toutes les pistes qui vont améliorer les conditions économiques du fonctionnement de la piscine.

La dernière chose est que la Municipalité de Villerupt se servait aussi de leur piscine pour faire de la gratuité pour les écoles, pour les associations. Tout cela s'arrête parce que, forcément, comme elle devient intercommunale, nous allons faire payer comme à chacun le prix pour faire fonctionner l'équipement par rapport à ces associations. Tout cela va amener des recettes nouvelles qui vont, encore une fois il ne les a pas mise en évidence, améliorer le service. Pourquoi ne les a-t-il pas mises ? Il s'est gardé de les prendre compte tenu des prix et les flambées de l'énergie, il s'est dit que tout cela permettra de gommer ou d'amortir ces coûts de fonctionnement. Voilà où nous en sommes. Il pense que, dans notre Intercommunalité, nous avons besoin d'une piscine qui soit à la hauteur de nos enjeux. Il regrette que nous ayons attendu autant de temps pour prendre la décision pour refaire une piscine. C'est une passoire thermique, c'est une passoire au niveau structurel des aérations. Nous sommes vraiment dans tous les cas de

figure dans un bâtiment qui ne devrait plus exister parce que c'est quelque chose de plutôt défavorable et pas vertueux.

M. PRASSEL a une question en termes de coût de fonctionnement annuel. A combien en sommes-nous budgétairement ?

M. BOCEK répond que le coût de fonctionnement a été fait sur 3 ans et il s'élève à 518 000 € par an.

Mme la Maire précise que la Communauté de Communes 150 000 € de fonds de concours dans l'actuelle piscine.

Mme BONOMETTI demande : « Si c'est une neuve ? »

M. BOCEK répond qu'il y a deux débats. Il y a déjà le débat d'arrêter ou de stopper quand il parlait de sobriété, cela en fait partie. Il faut que nous axions notre capacité et cela est vrai pour la piscine de Villerupt mais aussi pour tous nos bâtiments. Si demain, nous n'exerçons pas une sobriété, nous aurons forcément un mauvais choix de gérer correctement les prix des énergies qui ne font qu'augmenter. Il revient sur le sujet. Le prix, c'est essayer de le limiter le plus possible de façon à attendre la nouvelle piscine. Nous avons demandé à la Fédération Française de Natation de nous aider. Elle a été partie prenante, c'est-à-dire que nous avons un Bureau d'études qui n'est pas là pour essayer de nous orienter par des choix qui ne sont peut-être pas les mieux adaptés, mais qui va nous aider à la mise en place de ce cahier des charges. Il va faire le descriptif, le C.C.T.P. Le Bureau d'études va faire finalement tout ce que nous aurions eu besoin de faire, si nous avions eu les structures. Cela nous permettra de voir ce que nous allons mettre. Encore une fois, combien de piscine sont en train de se mettre à l'arrêt suite à des problèmes liés aux coûts des énergies ?

Il dit que si demain, nous faisons une piscine où nous essayons de faire de l'autoconsommation intelligente avec du voltaïque, du solaire, de l'éolien, nous pouvons trouver des marges de manœuvre qui nous permettent de nous mettre à l'abri de cela. Maintenant, ce sont des coûts mais est-ce que nous regardons les coûts finaux ? Il pense que c'est la pire des choses. Il faut regarder les coûts en fonction de la durée de vie de l'équipement et en intégrant aussi le fonctionnement et les choix effectués et qui assurent l'avenir et le fonctionnement de ces établissements. Pour lui, il faut travailler sur un projet avec une sobriété énergétique, une sobriété liée au fonctionnement. Après quand le projet sera là, nous aurons un Conseil Communautaire qui donnera son avis sur ce que nous faisons ou ne faisons pas mais au moins, nous le ferons en tout état de cause. Encore une fois, il ne faut pas disproportionner les choses mais il faut bien tenir compte aussi de la démographie de notre population. Si nous faisons une piscine dimensionnée pour 30 000 habitants et que demain, nous nous retrouvons à 50 000 habitants et qu'au bout de 10 ans, nous nous apercevons qu'elle ne correspond plus, ce serait une erreur. Par contre, il faut se dire qu'à chaque fois que nous allons faire le choix de l'anticipation, ce seront des coûts liés à cette anticipation qu'il faudra prendre. Il y a donc un dosage à faire.

Mme la Maire précise que de toute façon ce ne sera pas avant la fin du mandat que les choses seront lancées.

M. BOCEK pense que la fin du mandat donnera au moins la légitimité du projet.

M. JACQUIN dit qu'il votera contre pour la même raison que précédemment.

Mme la Maire présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire avise les Membres du Conseil Municipal que, par courrier du 13/05/2022, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette nous informe qu'elle a approuvé, par délibération en date du 12 avril 2022, la prise de compétence de la gestion d'un établissement d'intérêt communautaire la piscine « Pierre de Coubertin » - Villerupt et a modifié ses statuts.

En application, des dispositions du C.G.C.T., il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 22 voix pour
Et
1 voix contre**

- **EMET** un avis **favorable** à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

en supprimant aux compétences optionnelles :

- « 4) Etudes et construction de projets communautaires
 - En matière culturelle, sportive et d'enseignement :
 - ✓ Etude sur la mise en place d'une école de musique,
 - ✓ Réflexion sur l'implantation d'un lycée en collaboration avec la Région,
 - Création et gestion d'équipements publics nouveaux, d'intérêt communautaire à caractère social, culturel ou sportif »

et en ajoutant dans les compétences facultatives :

- « 9°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire ».

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE – SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES**

Mme la Maire rappelle que nous avons une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques liant le Département de la Moselle à la Commune d'Audun-le-Tiche est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de pérenniser la collaboration en faveur de la lecture publique, il est proposé de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres dispositions de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique demeurent inchangées.

Elle rappelle que la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (D.L.P.B.) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- Axe 2 : Animer et fédérer le réseau départemental,
- Axe 3 : Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Elle propose donc la signature de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** de signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des Bibliothèques avec le Département de la Moselle, représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Général.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMMISSION N° 3

Mme la Maire précise qu'il y a une modification de la Commission n° 3. Il s'agit tout simplement d'un changement de libellé afin que ce soit conforme à l'arrêté de délégation qu'elle a pris par rapport à Mme SPANO. Vous avez ensuite un rappel des 8 commissions municipales.

M. POKRANDT fait une remarque à la secrétaire par rapport à la commission n° 8.

Mme ZIMMER lui précise qu'au moment où il lui en a parlé le dossier du Conseil Municipal avait déjà été transmis mais la délibération sera actualisée et son nom retiré des membres de ladite commission.

M. JACQUIN dit qu'il va voter contre. Pourquoi ? Pour les raisons qu'il avait invoquées lors du dernier Conseil Municipal par rapport à l'élection de Mme SPANO. Sur l'intitulé, c'est sûr que cela ne change rien.

Mme la Maire dit à M. JACQUIN qu'elle trouve que c'est dommage. Franchement, Mme SPANO réalise un travail absolument formidable.

M. JACQUIN répond qu'il est convaincu. Il a vu le travail qu'elle a fait avec notre équipe quand nous étions en campagne. Il est convaincu que c'est une personne qui sait travailler. Par contre, nous sommes quand même nombreux à penser qu'il y a eu « une trahison ».

Mme BOUMEDINE dit : « Ah les grands mots ! ». Ce sont plus l'orgueil et les égos qui parlent.

Mme la Maire rappelle que vous aviez tous dit au début du mandat que vous étiez là dans l'intérêt de la population.

M. BERERA souligne que c'est son engagement vis-à-vis de la population.

Mme la Maire dit que Mme SPANO est au moins conforme à son engagement. Puis, elle présente la délibération suivante :

VU la délibération n° 10 du 16/07/2020 relative à la formation des Commissions Municipales,

VU la délibération n° 3 du 07/04/2022 relative à l'élection du 8^{ème} adjoint.

CONSIDERANT l'élection de Mme Sylvie SPANO en tant que 8^{ème} adjointe,

Mme la Maire propose de lui confier la Vice-présidence de la Commission n° 3 « Enfance, Jeunesse, Education » qui deviendra la Commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Education ».

En conformité avec les dispositions du C.G.C.T, notamment l'article L2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

**Sur proposition de Madame la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 22 voix pour
Et
1 voix contre**

- **INSTALLE** Mme Sylvie SPANO comme Vice-présidente de la commission n° 3 « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse et Education »,

- **RAPPELLE** que Madame la Maire est présidente de droit des commissions municipales,
- **RAPPELLE** la composition des huit commissions municipales :
 - **Commission 1** : **FINANCES ET BUDGET – IMPOTS – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**
 - Vice-présidente : Mme Karine GUILLAUME
 - Membres : MM. Frédéric POKRANDT – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Mme Francine BELLUCCI – MM. Thierry KUTARASINSKI – Eric JACQUIN - Mme Laurence PEROGLIO-CARUS
 - **Commission 2** : **AMENAGEMENT ET TRAVAUX – SECURITE – VOIRIE – ESPACES VERTS**
 - Vice-président : M. Gilles PRASSEL
 - Membres : MM. Gilles BLASI-TOCCACCELI – René FELICI - Denis PAQUET – Thomas KOWALSKI – Laurent MARCHESIN
 - **Commission 3** : **AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE – JEUNESSE ET EDUCATION**
 - Vice-présidente : Mme Sylvie SPANO
 - Membres : Mmes Valérie REBIZZI – Ingrid JOLIAT – Karine GUILLAUME – M. Frédéric POKRANDT - Mme Cynthia CONTÉ
 - **Commission 4** : **AFFAIRES SOCIALES – SANTE ET SOLIDARITE - SENIORS**
 - Vice-présidente : Mme Sarah BOUMEDINE
 - Membres : Mmes Valérie REBIZZI – Marcelle TANTON – M. Denis PAQUET Mme Sylvie SPANO
 - **Commission 5** : **ASSOCIATIONS – SPORT – CULTURE – PATRIMOINE – FESTIVITES - JUMELAGES**
 - Vice-présidente : Mme Ingrid JOLIAT
 - Membres : M. Farid HIRECHE – M. Frédéric POKRANDT - Mme Karine GUILLAUME – M. Michel MARTINEZ-LOPEZ – Mme Valérie REBIZZI – MM. Thomas KOWALSKI – Nicolas GATTULLO – Laurent MARCHESIN
 - **Commission 6** : **VIE DE QUARTIER – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**
 - Vice-président : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI
 - Membres : M. Michel MARTINEZ-LOPEZ – Mmes Sarah BOUMEDINE - Ingrid JOLIAT – Mmes Marcelle TANTON - Monique BOUMEDINE - M. Denis PAQUET – Mme Valérie REBIZZI – M. Eric JACQUIN – Mme Natacha JACQUIN
 - **Commission 7** : **TRANSPARENCE ET INFORMATION**
 - Vice-président : M. Frédéric POKRANDT

Membres : M. Thierry KUTARASINSKI - M. Gautier BERERA - Mmes Karine GUILLAUME – Francine BELLUCCI – Carine BONOMETTI – Eric JACQUIN – Laurence PEROGLIO-CARUS – Natacha JACQUIN

• **Commission 8** : **TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT**

• Vice-président : M. Gautier BERERA

Membres : M. Thomas KOWALSKI – Mmes Karine GUILLAUME - Cynthia CONTÉ – M. René FELICI – Mme Francine BELLUCCI - Denis PAQUET - Michel MARTINEZ-LOPEZ - Mmes Valérie REBIZZI -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION DE
GESTION FORESTIERE DURABLE P.E.F.C. (Programme de
reconnaissance des Certifications Forestières)**

M. BERFERA précise que la Commune était déjà engagée avec cette certification P.E.F.C. (Programme de reconnaissance des Certifications Forestières). Cela va arriver à échéance en 2022. Il faut donc le renouveler pour 5 années. C'est un label fourni par une O.N.G. tout simplement pour indiquer que les bois sont issus de forêts renouvelables. Le forfait d'adhésion est de 20 € + 0,65 € par hectare et que la Commune possède 161,73 hectares, le coût total de la contribution pour le label P.E.F.C. pour 5 années est de 125,12 €.

M. POKRANDT a juste une remarque. Il se pose la question de savoir pourquoi nous n'avons pas mis en balance le fait qu'il existe d'autres labels, notamment le label F.S.C. et si ce label n'était pas plus adapté à notre domaine forestier que ce label.

M. BERERA indique que l'O.N.F. met en avant le travail en collaboration avec l'O.N.G. qui propose le label P.E.F.C. Après, il ne connaît pas le label dont parle M. POKRANDT mais il ira faire des recherches.

M. POKRANDT précise que c'est le label appliqué du côté luxembourgeois, pour la réserve Ellergronn.

M. BERERA lui demande s'il est valable en France.

M. POKRANDT répond que c'est un label européen.

M. BERERA dit que peut-être nous pouvons avoir les deux. Il ne sait pas.

M. POKRANDT pense qu'il aurait fallu faire un « benchmark ». Comme nous étions dans une situation de renouvellement, c'était l'occasion de comparer et de voir ce qui était le mieux, plutôt que de simplement renouveler l'existant.

M. BERERA lui dit que ses propos sont intéressants.

Il présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire informe que l'engagement avec P.E.F.C. Grand Est arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler pour 5 ans.

Dans ce cadre, la Commune d'Audun-le-Tiche s'engage à :

- Respecter et faire respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'elle conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche P.E.F.C. s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé(e) de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à P.E.F.C. Grand Est.
- Mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par P.E.F.C. Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification P.E.F.C.
- Accepter que la participation de la Commune au système P.E.F.C. soit rendue publique.
- En cas de modification de sa surface (achat/vente, donation ...) informer P.E.F.C. Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de sa certification P.E.F.C. et l'inviter à prendre contact avec P.E.F.C. Grand Est.

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois (dont le papier et le carton), le label P.E.F.C. atteste :

- que le propriétaire forestier qui a cultivé le bois et l'exploitant forestier qui a récolté et transporté ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable P.E.F.C.,
- que toutes les entreprises qui ont ensuite transformé et commercialisé ce bois ont appliqué les règles de traçabilité P.E.F.C.

Le label PEFC garantit ainsi au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

VU le dossier d'engagement des propriétaires forestiers pour les forêts situées en région Grand Est,

CONSIDERANT que le forfait d'adhésion est de 20 € + 0,65 € par hectare et que la Commune possède 161,73 hectares, le coût total de la contribution pour 5 années est de 125,12 €.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 22 voix pour

Et

1 abstention

- **APPROUVE** le renouvellement d'engagement à la certification P.E.F.C pour 5 ans.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SOUTENIR
LA MISE EN PLACE D'UNE DOTATION ENERGIE POUR
COMPENSER LA HAUSSE SPECTACULAIRE DU PRIX
DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ POUR LES COMMUNES**

Mme la Maire explique que nous prenons cette motion parce qu'elle a été interpellée, il y a quelques temps, par le Maire d'Algrange qui disait avoir vu une augmentation de 398 % de la facture de chauffage. Du coup, elle a été voir M. ZIMMER à la comptabilité et elle lui a demandé s'il pouvait regarder l'impact que cela avait eu sur notre commune. Il lui a expliqué que c'était un peu plus compliqué puisque nous sommes sur un contrat avec DALKIA qui a la maintenance et diverses choses. Il a déjà comparé au mois de mars de l'année dernière pour voir si en termes de consommation, nous étions un peu près au même niveau et nous constatons que nous avons pris 400 % d'augmentation de chauffage. En termes de budget, c'est énorme. Nous avons anticipé les coûts dans le budget mais pas à cette hauteur. Des dispositifs de l'Etat se sont mis en place par rapport aux entreprises, aux citoyens mais rien par rapport aux collectivités. Donc, nous avons décidé de prendre une motion et nous avons suivi l'Association des Petites Villes de France qui s'est mobilisée sur le sujet et qui a interpellé le Ministre de l'Economie et des Finances par courrier. C'était avant les élections. Le Gouvernement n'a, pour l'instant, apporté aucune réponse ou en tout cas pas de réponses satisfaisantes. Elle donne lecture du projet de motion.

M. BOCEK dit que, par exemple, dans la rue Maréchal Foch, nous avons des personnes logées dans des bâtiments communaux. Nous ne pouvons même pas avoir le dégrèvement et le gel des prix. Nous payons deux fois. En degré jour unifié, il s'agit de la rigueur climatique. Lorsque l'on parle d'augmentation, nous avons réduit notre rigueur climatique. Finalement, cela gomme et cela masque encore une fois les prix qui auraient pu être donnés si la rigueur climatique avait été plus élevée. Nous sommes donc en retrait sur la rigueur climatique.

Il pense que le contrat passé avec DALKIA n'est pas un bon contrat. Il nous amène sur la durée. Nous aurions dû trouver des portes de sortie pour pouvoir avoir des marges de manœuvre. Là, compte tenu des clauses de révision des prix, elles ne sont pas capées, c'est-à-dire qu'ils ont le droit d'augmenter les prix comme ils veulent.

Mmes BOUMEDINE et BONOMETTI disent qu'elles revoient le contrat à l'E.H.P.A.D., fin juin.

M. BOCEK précise que c'est parce que le contrat se termine.

Mme BONOMETTI répond que le contrat se termine fin décembre 2022.

M. BOCEK précise que celui de la Ville a encore deux années de validité.

Mme BONOMETTI dit que nous allons voir comment nous pouvons négocier. Ils vont également renégocier car ils sont entrés dans un marché pour l'électricité. Pour 2023, nous sommes entrés dans un groupement d'achat pour l'électricité.

M. BOCEK pense que nous aurions une carte à jouer. Le dispositif des CEE, certificat d'économie d'énergie, va augmenter. Pourquoi ? Parce que les obligés vont avoir une autre capacité. On va leur demander de faire plus. Le prix des CEE va augmenter. Il était aux alentours de 5,80 €, 6 €. Il va passer entre 7 et 8 € le

cumac donc quelque part, nous allons pouvoir avoir des marges de manœuvre. Le problème est qu'il faudrait changer les énergies de nos chaufferies, c'est-à-dire de passer du gaz à des pompes à chaleur ou autre. Nous sommes en train de travailler pour l'Arche sur la centrale énergétique afin de passer sur de l'hydrogène. Nous avons vu cela avec DE DIETRICH. Ils sont en train de voir mais il faut changer l'énergie. Si vous ne changez pas d'énergie, cela va être compliqué. Il faudra voir, alors que les chaudières qui n'ont même pas 4 ou 2 années, comment nous retrouvons des marges de manœuvre là-dessus.

M. PRASSEL souligne qu'après, il faut l'hydrogène.

Mme BOUMEDINE dit : « Comme si les 100 € donnés aux particuliers suffisaient ».

Mme la Maire reprend la lecture de la motion.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle que depuis septembre 2021, nous connaissons un emballement historique des prix de l'énergie.

L'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.) s'est mobilisée sur le sujet et a interpellé le Ministre de l'Economie et des Finances par courrier. Le Gouvernement n'a pour l'instant pas apporté de réponses satisfaisantes et a même exclu toute compensation à destination des collectivités. La baisse annoncée de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité et l'obligation pour E.D.F. de vendre plus d'électricité à bas coût aux fournisseurs concurrents ne seront pas suffisantes pour limiter la hausse à 4 % pour les petites villes. Dans certaines communes, cette hausse engendre jusqu'à 500 mille euros de coûts supplémentaires rien qu'en 2022.

Cette nouvelle contrainte budgétaire pour les collectivités met à mal l'équilibre financier déjà fragilisé par la crise du Covid. Cette hausse va obliger les collectivités à réduire le niveau de service voire à limiter les investissements locaux essentiels à la relance. A terme, elles pourraient également être obligées d'augmenter la fiscalité locale pour compenser cette hausse. Il est essentiel que les collectivités soient accompagnées au même titre que les entreprises et les particuliers.

Lors de son audition le 18 janvier par la Délégation aux Collectivités Territoriales de l'Assemblée Nationale, le Ministre délégué aux Comptes Publics, Olivier DUSSOPT, s'est déclaré à ce stade défavorable à la mise en place de toute mesure de compensation pour les collectivités.

C'est pourquoi, Mme la Maire propose de répondre à l'appel l'A.P.V.F. en adoptant un vœu en Conseil Municipal pour soutenir la mise en place d'une dotation énergie afin de compenser cette hausse exceptionnelle. L'enjeu est énergétique mais aussi social et territorial.

- VU** l'article 72-2 de la Constitution consacrant l'autonomie financière des Collectivités Territoriales,
- VU** le principe à valeur constitutionnelle de continuité du service public consacré par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979,
- VU** l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le socle européen des droits sociaux approuvés par le Parlement Européen, le Conseil de l'Union Européenne et la Commission Européenne le 17 novembre 2017,
- VU** le protocole n° 26 sur les services d'intérêt général, attaché au traité de Lisbonne sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

CONSIDERANT que la libéralisation du secteur énergétique en Europe et en France n'a pas permis l'émergence de productions énergétiques alternatives compétitives et accessibles à tous,

CONSIDERANT que l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie s'est traduite par une hausse continue des prix pour les collectivités territoriales, mettant en danger la continuité des services publics dont elles sont garantes et la cohésion territoriale,

CONSIDERANT que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes,

CONSIDERANT que pour la Ville d'AUDUN-LE-TICHE, la hausse du budget gaz sur la période de janvier à mai est estimée à 250 % par mois, soit environ 40 000 € par mois,

CONSIDERANT que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population,

CONSIDERANT les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie,

CONSIDERANT la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DEMANDE** au Gouvernement la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.
- **DEMANDE** au Gouvernement d'appliquer un taux de T.V.A. réduit sur les factures énergétiques des collectivités territoriales et leurs groupements,
- **DEMANDE** au Gouvernement de permettre aux collectivités territoriales qui le souhaitent de bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz,
- **DEMANDE** au Gouvernement de pérenniser les tarifs réglementés de vente de l'électricité et à remettre en cause le principe de leur « contestabilité »,
- **DEMANDE** au Gouvernement de renoncer à l'extinction des Tarifs Réglementés de Vente de Gaz naturel (T.R.V.G.) en 2023,
- **DEMANDE** au Gouvernement de bloquer les prix de l'énergie comme le lui permet l'article L.410-22 du Code de Commerce,

- **DEMANDE** au Gouvernement de développer des politiques d'aides aux collectivités territoriales pour la rénovation énergétique.
- **SAISIT** Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget a fortiori s'agissant d'une commune en charge de services essentiels à la population et dont la population s'accroît de façon exponentielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

VF/VZ/sg/24/22

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la décision n° 01/2017 mandatant Lorraine Avocats domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du dossier n° 1606723-4 – SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche,
- VU** le recours déposé le 12 avril 2019 par la SOGEA Est BTP auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy suite à la décision rendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy dans l'affaire SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche,

DÉCIDE

- **DE RETIRER** le dossier à Lorraine Avocats domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche,
- **DE MANDATER** Maître Bertrand MERTZ, Avocat, sis 3 rue des Charpentiers - ZAC Sébastopol - 57070 METZ Technopôle, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Lorraine Avocats,
 - Me Bertrand MERTZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire explique que la Municipalité a confié le dossier SOGEA à Maître MERTZ.

M. POKRANDT demande : « Pourquoi ? »

Mme la Maire répond que, depuis le début du mandat, il y avait un avocat en charge du dossier mais il ne nous a jamais consultés. Nous l'avons appris de manière fortuite. Le dossier SOGEA est un des cadavres que nous avons découvert. Elle passe la parole à M. BLASI-TOCCACCELI pour qu'il donne des précisions.

M. BLASI-TOCCACCELI précise que M. FELICI est très au courant du problème. C'est la rénovation de la rue Foch. A l'époque, sous l'ancienne mandature, il y a eu un contentieux entre les entreprises et la Municipalité. L'affaire est aujourd'hui devant les tribunaux depuis x temps. Comme il n'y a pas eu de passation avec l'ancienne mandature, nous avons découvert cela de façon très fortuite parce qu'à un moment donné, on a nous demandé un plan de recollement au niveau du chantier. C'est une affaire où les enjeux financiers se montent à hauteur de 400 000 €.

M. FELICI précise qu'au départ, c'était un problème entre SOGEA (anciennement JADOT) et EUROVIA. Il rappelle que JADOT était un co-traitant d'EUROVIA. Apparemment, l'entreprise EUROVIA est sortie d'affaire. Donc, SOGEA réclame de l'argent. Si nous prenons tous les comptes rendus de chantier, la Commune n'a jamais donné d'ordre de tels ou tels travaux. En fait, cela est passé par un maître d'œuvre, qui était S.L.I. M. BATIOU devait nous donner un coup de main sur le dossier. Tout cela est dans les mains de l'avocat. Nous ne voulons pas payer cela et nous n'avons pas à payer cela puisque nous n'avons pas donné l'ordre. Mais, SOGEA réclame. Maintenant, il faut voir ce que les avocats vont dire.

Comme nous avons découvert cela et que Me GASSE, qui s'occupait de l'affaire, ne s'est jamais soucié de nous tenir ne serait-ce qu'au courant, Mme la Maire dit que nous lui avons retiré le dossier pour le donner à Me MERTZ, qui était déjà sur d'autres affaires pour le compte de la Ville.

M. POKRANDT demande alors pourquoi mandater Me GASSE pour une autre affaire. Il ne comprend pas.

Mme la Maire répond que nous lui avons demandé les tenants et les aboutissants. Il a dit qu'il pouvait nous aider là-dessus.

Mme BONOMETTI dit que nous prenons déjà Me MERTZ au niveau de la Commune.

Mme la Maire répond qu'il intervient dans l'affaire SANLAVILLE. Là, nous avons déposé un mémoire en défense. Il s'agit aussi d'un héritage.

M. JACQUIN a du mal à comprendre que sur la décision précédente, Mme la Maire dit qu'elle change Me GASSE, qui ne donne pas suite et que sur l'affaire suivante, elle prend Me GASSE, sachant qu'elle sait qu'il va gérer certainement de la même façon qu'il a géré le premier dossier.

Mme la Maire précise que c'est une affaire où là, nous sommes au courant. C'est la continuité du dossier. Nous avons été interpellés dès le début du mandat sur l'affaire FISCHER. Nous n'allons pas non plus lui enlever toutes les affaires.

M. JACQUIN dit que là, elle le mandate. Si elle le mandate, c'est que pour l'instant, il n'a pas encore l'affaire.

Mme BRULLOT précise qu'au départ, l'affaire était jugée au Tribunal Administratif et que maintenant, elle sera jugée auprès de la Cour Administrative d'Appel.

VF/VZ/sg/41/22

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- VU** la décision n° 01/2020 mandatant Me Bertrand GASSE, Lorraine Avocats, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du recours, porté à l'encontre de l'arrêté municipal ordonnant l'interruption des travaux AM n° 36/2019, déposé par Me AMADORI auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- VU** la requête déposée par M. Thomas FISCHER et enregistrée sous le n° 21NC03287 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 16/12/2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy dans l'affaire FISCHER c/ Commune d'Audun-le-Tiche,

DÉCIDE

- **DE MANDATER** Maître Bertrand GASSE, Lorraine Avocats, domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire FISCHER c/ Commune d'Audun-le-Tiche, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Me Bertrand GASSE, Lorraine Avocats.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. POKRANDT demande des précisions sur cette affaire.

Mme BRULLOT répond qu'il s'agit d'urbanisme.

VF/VZ/sg/42/22

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'article 25°,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les passages piétons situés avenues Paul Roef et Salvador Allende,

CONSIDÉRANT l'importance du montant des travaux qui s'élèvent à 34 397,10 € H.T. et leur incidence sur les finances communales,

DÉCIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention AMISSUR 2022 (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) à hauteur de 30 % plafonnée à 50 000 €, soit 10 319,13 €,
- **DE S'ENGAGER** à prendre à sa charge la part résiduelle de 24 077,97 €.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Madame le Receveur Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VF/LF/sg/43/22

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 portant modification des délégations permanentes à Madame la Maire,
 - VU** la proposition de contrat de location longue durée de véhicule, faite par la Société France COLLECTIVITES INVEST, dont le siège social est à SAINT-LAURENT-DU-VAR (06705) – ZI Secteur C7, allée des informaticiens – CS 70520 Cedex, représentée par son administrateur unique à l'occasion des présentes, de mettre à disposition le véhicule KANGOO « ZE » ELECTRIQUE pour un loyer mensuels de 345 € H.T. et ce pour une durée de 4 ans,
 - VU** la proposition de contrat de régie publicitaire sur véhicule loué, faite par la Société INFOCOM-France sise ZI Les Paluds – Pôle Performance – Bât. B – 510 Avenue des Joucques – 13400 AUBAGNE, de prendre en charge le loyer de location du véhicule KANGOO « ZE » ELECTRIQUE en y apposant des publicités. Elle s'engage à rechercher les annonceurs et à verser le montant de 345 € mensuels H.T. à la Société France COLLECTIVITES INVEST, à titre de délégation de paiement du loyer, et ce pour une durée de 4 ans,
- CONSIDERANT** que la Municipalité d'AUDUN-LE-TICHE souhaite louer ce véhicule pour les besoins des services municipaux,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** les deux contrats nommés ci-dessus pour une durée de 4 ans.
- Une ampliation de la présente sera transmise :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,
 - Société France Collectivités INVEST
 - Société INFOCOM-France

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire explique que la Commune peut bénéficier d'un véhicule publicitaire électrique. Nous avons donc souscrit à ce dispositif.
Avant de lever la séance, elle rappelle que ce samedi, M. BERERA inaugure le verger municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h10.



Le Secrétaire,

René FELICI

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "René Felici", written in a cursive style. The signature is written over a horizontal line that extends across the page.

